Soixante et unième année - N° 3135 — 29 novembre 1972.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1972 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — *Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction de la centrale des approvisionnements des administrations publiques.*

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Délégation en matière de marchés concernant la défense nationale.

Décision du Chef Suprême et Chef d'état-major général des Forces armées royales n° 1004-72 du 21 août 1972 portant délégation en matière de marchés concernant la défense nationale 1629

Délégation de pouvoirs.

Décision du Chef Suprême et Chef d'état-major général des Forces armées royales n° 1009-72 du 22 novembre 1972 portant délégation de pouvoirs 1629

Suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation du lait frais.

Arrêté du ministre des finances n° 959-72 du 30 septembre 1972 portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation du lait frais 1629

Limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1972-1973).

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 963-72 du 2 novembre 1972 complétant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 708-64 du 28 décembre 1964 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1964-1965) 1630

P.T.T. — Conditions d'inscription à l'annuaire officiel des abonnés au téléphone ou au télex.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 807-72 du 19 novembre 1972 fixant les conditions d'inscription à l'annuaire officiel des abonnés au téléphone ou au télex 1630

P.T.T. — Organisation des services télégraphique et téléphonique.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3128, du 11 octobre 1972 1630

P.T.T. — Tarif des services télégraphique et téléphonique.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3128, du 11 octobre 1972 1631

TEXTES PARTICULIERS

Province d'Agadir. — Constitution de la Société coopérative maraîchère « Ras El Am » à Inezgane.

Décret n° 2-72-627 du 4 chaoual 1392 (11 novembre 1972) autorisant la constitution de la Société coopérative maraîchère « Ras El Am » à Inezgane, province d'Agadir 1631

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 968-72 du 30 juin 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1632

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 965-72 du 30 août 1972 instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1633

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 967-72 du 5 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 367-72 du 31 décembre 1971 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1633

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 942-72 du 16 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1634

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 914-72 du 28 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1634

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 943-72 du 5 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1636

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 952-72 du 30 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 676-70 du 13 août 1970 portant nomination de sous-ordonnateurs 1636

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative de El Ouafia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 955-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Ouafia, lotissement de Freita, province de Marrakech 1637

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative de Zouhria.

Arrêté conjoint du ministre de l'agrieulture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 956-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Zouhria, lotissement de Aghouatim II, province de Marrakech 1637

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative de Sidi Ahmed.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 958-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Sidi Ahmed, lotissement de Attaouia, province de Marrakech 1637

Délégation de signature.

Arrêté du ministre du tourisme n° 921-72 du 7 octobre 1972 portant délégation de signature 1638

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives.

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 995-72 du 10 novembre 1972 complétant l'arrêté ministériel n° 678-68 du 22 novembre 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'Etat 1638

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 919-72 du 1er novembre 1972 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'application 1638

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1643

Admission à la retraite 1644

Résultats de concours et d'examens 1644

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1646

Concession d'allocations spéciales 1649

Concession de pensions militaires 1652

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1660

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1972 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierna y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.° .....» o «Ad. C. — N.° .....» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — *Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección de la central de aprovisionamiento de las administraciones públicas.*

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Detalles de aplicación del régimen del registro de inmuebles.

Decreto n.° 2-72-510 de 4 de chaual de 1392 (11 de noviembre de 1972) por el que se completa el acuerdo visirial de 20 de rayab de 1333 (3 de junio de 1915) dictando los detalles de aplicación del régimen del registro de inmuebles 1661

Reorganización de las jurisdicciones de los registros de inmuebles.

Decreto n.s 2-72-406 de 4 de chaual de 1392 (11 de noviembre de 1972) por el que se modifica y completa el decreto número 2-64-134 de 21 de rabia I de 1384 (31 de julio de 1964) sobre la reorganización de las jurisdicciones de los registros de la propiedad 1661

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Empresas mineras. — Elecciones de delegados de higiene y de seguridad.

Acuerdo conjunto del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante y del ministro del trabajo, asuntos sociales y de la juventud y deportes n.° 897-72, de 29 de septiembre de 1972, por el que se modifica el acuerdo conjunto del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante y del ministro delegado del trabajo y de los asuntos sociales n.° 390-63, de 18 de junio de 1963, relativo a las elecciones de los delegados de seguridad en las empresas mineras 1662

Acuerdo conjunto del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante y del ministro del trabajo, asuntos sociales y juventud y deportes n.° 898-72, de 29 de septiembre de 1972, por el que se fija la fecha para las elecciones de los delegados de higiene y seguridad en las empresas mineras 1662

Limitación y reglamentación de la circulación por diversas carreteras, vías terciarias y otras (invierno 1972-1973).

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 915-72, de 16 de octubre de 1972, por el que se limita y reglamenta la circulación por diversas carreteras, caminos terciarios y otras vías (invierno 1972-1973). 1663

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 916-72, de 16 de octubre de 1972, sobre limitación y reglamentación de la circulación por diversas pistas (invierno 1972-1973) 1665

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 963-72, de 2 de noviembre de 1972, por el que se completa el acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones n.° 708-64, de 28 de diciembre de 1964, sobre limitación y reglamentación de la circulación por diversas carreteras, vías terciarias y otras (invierno 1964-1965) tal y como ha sido completado 1665

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso a los importadores y a los exportadores 1666

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision du Chef Suprême et Chef d'état-major général des Forces armées royales n° 1004-72 du 21 août 1972 portant délégation en matière de marchés concernant la défense nationale.

LE CHEF SUPRÊME ET CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES ROYALES,

Vu le dahir n° 1-72-258 du 9 rejeb 1392 (19 août 1972) relatif à la suppression du ministère de la défense nationale et des fonctions de major général et de major général adjoint, notamment l'article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-276 du 11 rejeb 1392 (21 août 1972) portant institution de l'administration de la défense nationale et nomination du secrétaire général de cette administration ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 août 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment l'article 64 ;

Vu le décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Etat, notamment les articles 8, 9 et 42,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à M. Mohammed Benjelloun, secrétaire général de l'administration de la défense nationale, à l'effet de :

1° Approuver, en Notre Nom, les marchés de travaux, fournitures ou transports concernant la défense nationale, dans les conditions fixées par l'article 8 du décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) susvisé ;

2° Signer, en Notre Nom, les certificats administratifs prévus par les articles 9 et 42 du même décret et se rapportant aux marchés précités.

ART. 2. — La présente décision qui prend effet à compter du 19 août 1972 sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 août 1972.

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

Décision du Chef Suprême et Chef d'état-major général des Forces armées royales n° 1009-72 du 22 novembre 1972 portant délégation de pouvoirs.

LE CHEF SUPRÊME ET CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES ROYALES,

Vu le dahir n° 1-72-258 du 9 rejeb 1392 (19 août 1972) relatif à la suppression du ministère de la défense nationale et des fonctions de major général et de major général adjoint, notamment son article premier,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Bachir ben Abbès Taârji, ministre de la justice, à l'effet d'exercer les pouvoirs dévolus au ministre de la défense nationale en vertu des dispositions du dahir n° 1-56-270 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) formant code de justice militaire, tel qu'il a été modifié ou complété ainsi que des dispositions du dahir n° 1-58-261 du 1er chaabane 1378 (10 février 1959) formant code de procédure pénale, tel qu'il a été modifié ou complété.

ART. 2. — La décision du Chef Suprême et Chef d'état-major général des Forces armées royales n° 819-72 du 11 rejeb 1392 (21 août 1972) portant délégation de pouvoirs est abrogée.

ART. 3. — La présente décision, qui prend effet à compter du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972), sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 novembre 1972.

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

Arrêté du ministre des finances n° 959-72 du 30 septembre 1972 portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation du lait frais.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis :

Du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et de la coopération ;

Vu l'urgence,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La perception du droit de douane frappant l'importation du lait frais (04-01 de la nomenclature tarifaire) est suspendue pour la période du 2 octobre au 12 novembre 1972.

Rabat, le 30 septembre 1972.
Le ministre des finances, p.i.,
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 963-72 du 2 novembre 1972 complétant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 708-64 du 28 décembre 1964 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1964-1965).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage, notamment ses articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 708-64 du 28 décembre 1964 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1964-1965), tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 915-72 du 16 octobre 1972 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1972-1973),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé n° 708-64 du 28 décembre 1964, tels qu'ils ont été complétés par l'arrêté susvisé n° 915-72 du 16 octobre 1972, sont de nouveau complétés comme suit :

« *Article 2.* — .....

« 2° .....

« Chemin n° 5306 de Berkane à Taforalt par le Zegzel ;

« Chemin n° 5354 de Debdou à la halte de Trarit Ghersallah par « El Aterif ;

« 3° .....

« Chemin n° 8201, du Ksar-el-Kebir à la route principale n° 37, « entre les P.K. 1 + 000 et 32 + 270.

« *Article 3.* — .....

« 5° .....

« *d)* .....

« Chemin n° 3360 ME d'El-Hajeb au Saïss par Bittit, entre « les P.K. 0 + 000 et 7 + 000 ;

.....

« 6° .....

« *e)* .....

« Chemin n° 4101, chemin de Karia-ba-Mohammed, entre les « P.K. 0 + 000 et 7 + 000 ;

« Chemin n° 4212 d'Oulad Ali à Sidi Mokhfi, entre les « P.K. 0 + 000 et 29 + 000 ;

« Chemin n° 4214 de Sidi Mokhfi à Sker, entre les P.K. 0 + 000 « et 14 + 000 ;

« Chemin n° 4154 du Leben au Souk-Sebt-Smara, entre les « P.K. 0 + 000 et 13 + 500 ;

« Chemin n° 4157 de Tissa à Oued Amlil par l'Outa Bou Abane, « entre les P.K. 0 + 000 et 20 + 000 ;

« Chemin n° 4304 d'Aïn Aïcha à Aïn Médiouna et Beni Oulid, « entre les P.K. 0 + 000 et 15 + 000.

.....

(*La suite sans modification.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 novembre 1972.
ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 807-72 du 19 novembre 1972 fixant les conditions d'inscription à l'annuaire officiel des abonnés au téléphone ou au télex.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-72-296 du 23 joumada II 1392 (4 août 1972) déterminant l'organisation des services télégraphique et téléphonique et notamment son article 138 ;

Vu le décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique et notamment son article 81,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — *Dispositions générales :*

Tout abonné au téléphone ou au télex a droit, pour chacune des lignes principales d'abonnement dont il est titulaire, à une inscription gratuite dans l'annuaire officiel des abonnés au téléphone ou au télex. La longueur maximum de cette inscription est fixée à cinquante-cinq caractères d'imprimerie, chaque signe de ponctuation et chaque espacement comptant pour un caractère. Au-dessus de cinquante-cinq caractères, le supplément donne lieu, par tranche ou fraction de tranche de cinquante-cinq caractères, au paiement de la redevance prévue pour l'insertion d'une ligne de rubrique supplémentaire.

ART. 2. — *Rubriques supplémentaires :*

En dehors de l'inscription gratuite, des inscriptions supplémentaires, soumises quant à leur forme et leur étendue aux mêmes règles que les inscriptions normales, peuvent être insérées dans l'annuaire officiel des abonnés au téléphone ou au télex au tarif de 30 dirhams par tranche ou fraction de tranche de cinquante-cinq caractères.

ART. 3. — *Grossissement :*

Le nom ou la raison sociale que comporte soit l'inscription gratuite, soit les inscriptions supplémentaires, peut être composé en caractères de même corps et d'un type uniforme, mais plus apparents que ceux employés pour la composition desdites inscriptions.

Le prix de ces grossissements est fixé à 30 dirhams par inscription.

Rabat, le 19 novembre 1972.
GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3128, du 11 octobre 1972, pages 1328, 1330, 1332 et 1333

Décret n° 2-72-296 du 23 joumada II 1392 (4 août 1972) déterminant l'organisation des services télégraphique et téléphonique.

ART. 59. — .....

Au lieu de :

« L'expéditeur d'un télégramme a la faculté de demander, au moment du dépôt, que ce télégramme soit, le cas échéant, réexpédié à des adresses qu'il désire successivement ..... »

Lire :

« L'expéditeur d'un télégramme a la faculté de demander, au moment du dépôt, que ce télégramme soit, le cas échéant, réexpédié à des adresses qu' il désigne successivement ..... »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 64. — .....

(Paragraphe 3)

Au lieu de :

« — Soit à un ou plusieurs destinataires dans les localités différentes desservies par un même bureau télégraphique. »

Lire :

« — Soit à un ou plusieurs destinataires dans des localités différentes desservies par un même bureau télégraphique. »

ART. 101. — .....

(1er alinéa)

Au lieu de :

« Une conversation ....., lors de sa demande de communications, qu'il désire l'imputation de la taxe ..... »

Lire :

« Une conversation ....., lors de sa demande de communication qu'il désire l'imputation de la taxe ..... »

ART. 125. — .....

(2e alinéa)

Au lieu de :

« Les ayants droit ..... l'abonnement à leur nom collectif, soit le, céder à l'un d'entre eux ..... »

Lire :

« Les ayants droit ..... l'abonnement à leur nom collectif, soit le céder à l'un d'entre eux ..... »

ART. 143. —

(Paragraphe a. —)

Au lieu de :

« a. — Il ne doit pas ..... de l'un quelconque de ses membres ou de ses employers. »

Lire :

« a. — Il ne doit pas ..... de l'un quelconque de ses membres ou de ses employés. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3128, du 11 octobre 1972, pages 1337, 1338, 1342, 1348 et 1349

Décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique.

ART. 17. — .....

Au lieu de :

« Les télégrammes ....., le taux de cette redevance est indiqué au § A. 32 du tarif précité. »

Lire :

« Les télégrammes ....., le taux de cette redevance est indiqué au § A. 312 du tarif précité. »

Chapitre II

Section 2

Au lieu de :

« *Services des renseignements télex.* »

Lire :

« *Service des renseignements télex.* »

ART. 113. — .....

(3e alinéa)

Au lieu de :

« L'abonné doit rendre à sa charge la réparation ..... »

Lire :

« L'abonné doit prendre à sa charge la réparation ..... »

Annexe au décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) précité

Paragraphe D—Colonne « Redevances mensuelles » :

Au lieu de :

« Liaisons télégrafiques »

Lire :

« Liaisons télégraphiques ».

Paragraphe D.4—2e colonne :

Au lieu de :

« Redevances mensuelles »

Lire :

« Redevances annuelles »

Paragraphe J.2—2e colonne :

Supprimer la mention « Taxes (suite) » portée en regard de ce paragraphe.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-72-627 du 4 chaoual 1392 (11 novembre 1972) autorisant la constitution de la Société coopérative maraîchère « Ras El Am » à Inezgane, province d'Agadir.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution de sociétés coopératives artisanales ou agricoles et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs du 29 rebia I 1358 (19 mai 1938), 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) et 25 moharrem 1377 (22 août 1957) ;

Vu le projet de statuts de la société coopérative maraîchère d'Inezgane ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Après avis du Bureau pour le développement de la coopération ;

Après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative maraîchère « Ras El Am » d'Inezgane, dont le siège social est établi au km 4, route d'Agadir, Inezgane, province d'Agadir.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 chaoual 1392 (11 novembre 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

MAATI JORIO.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 968-72 du 30 juin 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et suppléants à compter du 1er juillet 1972 des dépenses imputables sur les crédits qui leur seront délégués par mes soins au titre du budget général de l'année 1972 en ce qui concerne les rubriques suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. — *Section 1° — Dépenses communes.*

— Chapitre 47 — Articles 1 - 2 - 3 - 4 et 9.

— Section 6° — Dépenses propres à la D.M.V. Articles 34 - 35 et 36.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS.

— Chapitre 13 — Article 12.

— § 1 - 2 - 3 - 4 et 16.

— Mise en valeur.

SERVICES PROVINCIAUX	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions		
	Messieurs :		*Messieurs :*			
Tétouan-Tanger ..	Temsamani Mohamed	Chef des S.P. de Tétouan-Tanger	Bakkali Houcine	Chef du service de l'équipement S.P. Tétouan	Recette des finances de Tétouan	Tétouan
Al Hoceima	Bouchanine Abdelouhab	Chef des S.P. d'Al Hoceima	Berday Abdelkader	Chef du service de l'équipement S.P. Al Hoceima	Recette des finances d'Oujda	Oujda
Nador	El Miloudi Mohamed.	Chef des S.P. de Nador.			Recette des finances d'Oujda	Oujda
Oujda	El Alami Abdelaziz	Chef des S.P. d'Oujda	Ouchen Hassan	Chef de l'intervention agricole	Recette des finances d'Oujda	Oujda
Taza	Chelouati Mohamed	Chef des S.P. de Taza	Eddouks Mohamed	Chef du service de l'équipement S.P. Taza	Recette des finances de Taza	Taza
Meknès	Ouezzani Driss	Chef des S.P. de Meknès	Fethy Benyounès	Chef du service de l'équipement S.P. Meknès	Recette des finances de Meknès	Meknès
Ksar-es-Souk	Taouki Abderrahmane	Directeur de l'O.R.M.V.A. du Tafilalet			Recette des finances de Meknès	Meknès
Ouarzazate	Chihab Abdeslam	Chef des S.P. d'Ouarzazate	Bencherif Abdelkader.	Chef du service de l'équipement S.P. Ouarzazate	Recette des finances de Marrakech	Marrakech
Fès	Kara Mohamed	Chef des S.P. de Fès	Mellah Abdelmajid	Chef du service de l'équipement S.P. Fès	Recette des finances de Fès	Fès
Marrakech	Alouani Mokhtar	Chef des S.P. de Marrakech	Jermouni Mustapha	Chef de l'intervention agricole S.P. Marrakech	Recette des finances de Marrakech	Marrakech
Beni-Mellal	Berrada Souni	Chef des S.P. de Beni-Mellal	Alami ben Driss	Chef du service de l'équipement S.P. Beni-Mellal	Recette des finances de Beni-Mellal	Beni-Mellal
Agadir-Tarfaya	Fassi Fihri	Chef des S.P. d'Agadir-Tarfaya	Serghini Iddrissi Mohamed	Chef du service de l'équipement S.P. Agadir-Tarfaya	Recette des finances d'Agadir	Agadir
Kenitra	Chami Louafi	Chef des S.P. de Kenitra.	Laïboud Mohamed	Chef de l'intervention agricole	Recette des finances de Kenitra	Rabat
Safi	Bendannoune Ahmed	Chef des S.P. de Safi	Derouich Haddou	Chef du service de l'équipement S.P. Safi	Recette des finances de Safi	Safi
Casablanca	Lebbar Abdelhaq	Chef des S.P. de Casablanca	Bouyazza Mohamed	Chef du service de l'équipement S.P. Casablanca	Recette des finances de Casablanca	Casablanca
Settat	Lebbar Abdelhaq	Chef des S.P. de Settat	Bouyazza Mohamed	Chef du service de l'équipement S.P. Settat	Recette des finances de Casablanca	Casablanca
El-Jadida	Cherkaoui Abdelkader	Chef des S.P. d'El-Jadida.	Amouri Mohamed	Adjoint technique chargé du service de l'équipement	Recette des finances de Casablanca	Casablanca

ART. 2. — Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 284-72 du 31 décembre 1971 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 juin 1972.

MAATI JORIO.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-72 du 30 août 1972 instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Tadli secrétaire général du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat, est institué sous-ordonnateur des dépenses imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général 1972.

ART. 2. — M. Alaoui Abdellaoui Ahmed, directeur de la promotion nationale au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat, suppléera M. Mohamed Tadli, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Les délégations de crédits qui seront délivrées à l'ordonnateur secondaire, visé ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 août 1972.

MAATI JORIO.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 967-72 du 5 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 367-72 du 31 décembre 1971 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté n° 367-72 du 5 avril 1972 portant nomination des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 367-72 du 5 avril 1972 est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Sont institués .....

SERVICE	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLE assignataire
	Nom	Grade	Nom	Grade	
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Services provinciaux de Fès - Taza - Al Hoceima	Docteur Rami Mohamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage	M. Sekkate Hassane	Vétérinaire inspecteur à Fès	Recette des finances à Fès.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 octobre 1972.

MAATI JORIO.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 942-72 du 16 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 477-72 du 13 avril 1972 est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés pour remplir les fonctions de sous-ordonnateurs et suppléants de sous-ordonnateurs les fonc-« tionnaires dont les noms suivent :

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
.....	.....	.....	.....	.....
Rabat-Kenitra	Budget général et budget annexe des ports Services ordinaires et maritimes	M. Layachi Mohamed, chef de l'arrondissement de Rabat	M. Pascon René, ingénieur	Recette des finances de Rabat
.....	.....	.....	.....	.....

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 septembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 914-72 du 28 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants ainsi qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté n° 558-72 du 1er juin 1972 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 477-72 du 13 avril 1972 est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés pour remplir les fonctions de sous-ordonnateurs et suppléants les fonctionnaires dont les « noms suivent :

PRÉFECTURES et provinces	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES de rattachement	COMPTABLES assignataires
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, service de l'hydraulique.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	MM. Chaoui Abdeltif, Kabbaj Abdellatif, Benchakroun Mehdi, Belkhalfi Hamid, Moudden Mustapha.	Recette des finances Rabat.	Le receveur des finances de Rabat.
Rabat.	Budget général, aménagement du Bou-Regreg.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	MM. Jaoui Abdelmalek, chef de l'aménagement du Bou-Regreg. Lfal Mohamed.	Recette des finances Rabat.	Le receveur des finances de Rabat.
Agadir.	Budget général, aménagement du barrage Youssef ben Tachfine.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Bouziane Mohamed, chef de l'aménagement du barrage Youssef Ben Tachfine.	Recette des finances Agadir.	Le receveur des finances de Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURES et provinces	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES de rattachement	COMPTABLES assignataires
Ouarzazate.	Budget général, aménagement du barrage Mansour Eddahbi.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Kejji Youcef, chef de l'aménagement du barrage Mansour Eddahbi.	Recette des finances Marrakech.	Le receveur des finances de Rabat.
Fès.	Budget général, aménagement du barrage Idriss 1er.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Benyakhlef M'Hamed, chef de l'aménagement du barrage Idriss 1er.	Recette des finances Fès.	Le receveur des finances de Rabat.
Oujda.	Budget général, centre d'exploitation du Nord d'Oujda.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Langloys Christian, chef du centre d'exploitation du Nord-Oujda.	Recette des finances Oujda.	Le receveur des finances de Rabat.
Marrakech.	Budget général, centre d'exploitation du Sud de Marrakech.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Pellissier Pascal, chef du centre d'exploitation du Sud-Marrakech.	Recette des finances Marrakech.	Le receveur des finances de Rabat.
Kenitra.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Carlier Phylippe, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Kenitra.	Le receveur des finances de Rabat.
Fès.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Bentayeb Abderrahmane, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Fès.	Le receveur des finances de Rabat.
Oujda-Berkane.	Budget général, centre régional de Berkane et d'Oujda.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Zeryouhi Ismaïl, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Oujda.	Le receveur des finances de Rabat.
Tanger.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Buffet Claude, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Tanger.	Le receveur des finances de Rabat.
Marrakech.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Bernert Guy, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Marrakech.	Le receveur des finances de Rabat.
Ksar-es-Souk.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Marion Michel, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Meknès.	Le receveur des finances de Rabat.
Ouarzazate.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Benamar Abdelhamid, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Marrakech.	Le receveur des finances de Rabat.
Casablanca Beni-Mellal.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. Guessab Driss, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Casablanca et de Beni-Mellal.	Le receveur des finances de Rabat.
Taroudannt.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique Rabat.	M. El Hebil Abdelmajid, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances Agadir.	Le receveur des finances de Rabat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 septembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 943-72 du 5 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis *conforme du ministre des finances*,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 477-72 du 21 juin 1972 est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Article premier. — Sont désignés .....

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
.....	.....	.....	.....	.....
Pour l'ensemble du Maroc	Budget général, service de la météorologie nationale	M. El Alj Mohamed, ingénieur d'Etat, chef du service de la météorologie nationale, Casablanca	M. Folliot Robert, chef technicien de la météorologie	Recette des finances de Casablanca
Casablanca-Settat-Beni-Mellal-Safi-Khouribga-El-Jadida et l'ensemble de la circonscription en ce qui concerne les marchés d'enrobés pour les travaux de routes	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaires et hydrauliques	M. Dinia Noureddine, chef de la circonscription du Sud, Casablanca	MM. Rezlan Albert, Sivadier Gaston, ingénieurs	Recette des finances de Casablanca
.....	.....	.....	.....	.....

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 octobre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 952-72 du 30 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 676-70 du 13 août 1970 portant nomination de sous-ordonnateurs.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 676-70 du 13 août 1970 portant nomination de sous-ordonnateurs ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 676-70 du 13 août 1970 susvisé est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Sont nommés sous-ordonnateurs et suppléants des crédits délégués sur le budget annexe des postes, des télégraphes et des téléphones (1re et 2e parties).

SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE	PAYEUR SUR LA CAISSE duquel seraient émis les mandats
M. Mekouar Azzedine, directeur régional de Casablanca	M. Chadli Hadi, inspecteur	Préfecture de Casablanca, provinces de Settat, Beni-Mellal, El-Jadida et Casablanca	Recette des finances de Casablanca
.....	.....	.....	.....
M. Ghessassi Abdellah, directeur régional d'Agadir	M. Issaydou El Houssaïne, inspecteur	Provinces d'Agadir et de Tarfaya	Recette des finances d'Agadir
.....	.....	.....	.....
M. Layachi Abdelmalek, directeur régional d'Oujda	M. Boulouiz Miloud, inspecteur	Provinces d'Oujda et de Nador	Recette des finances d'Oujda
.....	.....	.....	.....

ART. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 2 octobre 1972 sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 septembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 955-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Ouafia, lotissement de Freita, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative El Ouafia, lotissement de Freita ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative d'El Ouafia, dont le siège social est établi à Freita (province de Marrakech).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er octobre 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, p.i., MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 956-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Zouhria, lotissement de Aghouatim II, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative de Zouhiria, lotissement d'Aghouatim II ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Zouhria, dont le siège social est établi à Aghouatim Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er octobre 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, p.i., MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 958-72 du 1er octobre 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Sidi Ahmed, lotissement de Attaouia, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Sidi Ahmed, lotissement d'Attaouia ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Sidi Ahmed, dont le siège social est établi à Attaouia (province de Marrakech).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er octobre 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, p.i., MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du tourisme n° 921-72 du 7 octobre 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'article 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Chemao Elfihri Ahmed, chef du service administratif, pour signer ou viser, au nom du ministre du tourisme, tous actes concernant le service administratif, notamment les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits et les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 octobre 1972.

ABDERRAHMANE EL KOUHEN.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 995-72 du 10 novembre 1972 complétant l'arrêté ministériel n° 678-68 du 22 novembre 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'Etat.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (8 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et adjoints techniques des administrations publiques et notamment son article 4, paragraphe premier ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 678-68 du 22 novembre 1968 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'Etat, tel qu'il a été complété par les arrêtés n°s 469-69 du 26 juin 1969, 836-70 du 14 décembre 1970 et 786-71 du 27 septembre 1971 ;

Sur proposition des ministres intéressés et après avis de la commission interministérielle compétente,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des écoles, universités, instituts et établissements fixée à l'article premier de l'arrêté n° 678-68 du 22 novembre 1968 susvisé est complétée ainsi qu'il suit :

« Ingénieur civil des constructions de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). »

Rabat, le 10 novembre 1972.

AHMED MAJID BENJELLOUN.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 919-72 du 1er novembre 1972 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'application.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et adjoints techniques des administrations publiques, notamment ses articles 11, paragraphes 2 et 18 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours prévu par l'article 11, paragraphe 2 du décret royal n° 1189-66 du 9 mars 1967 susvisé pour l'accès au cadre des ingénieurs d'application est ouvert par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, publié au *Bulletin officiel*, qui en fixe la date d'ouverture et le nombre de places mises en compétition suivant l'option prévue.

ART. 2. — Peuvent être admis à subir les épreuves du concours, les candidats répondant aux conditions de diplômes ou d'ancienneté dans le cadre des adjoints techniques spécialisés fixées par l'article 11, paragraphe 2 du décret royal susvisé du 9 mars 1967.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande arrête la liste des candidats autorisés à concourir suivant les options choisies.

ART. 3. — Les programmes des épreuves du concours et des matières dont la connaissance est exigée sont joints en annexe I et II au présent arrêté.

Le programme des épreuves indique la durée de chaque épreuve et le coefficient affectant la note obtenue à chacune d'elles. Chaque composition ou interrogation est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

ART. 4. — Le concours comporte des épreuves communes et des épreuves propres à chacune des options suivantes : mines, énergie, géologie, chimie, industries textiles, industries de transformation des matières animales et végétales, industries de transformation des matières minérales ; métrologie.

ART. 5. — Le programme comprend des épreuves écrites et éventuellement de travaux pratiques d'admissibilité et des épreuves orales d'admission, traitées au choix du candidat, en langue arabe, française ou espagnole à l'exception d'une épreuve écrite obligatoire en langue arabe, une épreuve orale facultative de langue vivante, autre que la langue choisie pour l'écrit, dont seuls les points au-dessus de la moyenne seront retenus et affectés du coefficient 2, les épreuves ont lieu à Rabat sous la surveillance d'une commission désignée par le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

ART. 6. — Le jury du concours et la commission de surveillance comprennent, chacun, trois membres au moins dont un président désignés par le chef d'administration.

Le président du jury peut se faire assister de correcteurs spéciaux.

ART. 7. — Aucun candidat ne peut être déclaré admissible et autorisé à subir les épreuves orales s'il n'a totalisé un nombre total de points au moins égal à la moitié du maximum des points susceptibles d'être obtenus aux épreuves écrites ou de travaux pratiques ou s'il lui a été attribué une note éliminatoire dans l'une quelconque de ces épreuves.

ART. 8. — Les candidats, déclarés admissibles, sont convoqués aux épreuves orales par le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces épreuves sont subies devant le jury du concours.

ART. 9. — Nul candidat ne pourra être déclaré admis par le ministre s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à la moitié du maximum des points prévus pour l'ensemble des épreuves écrites, de travaux pratiques et orales, sans note éliminatoire.

Rabat, le 1er novembre 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

***

Programme des épreuves et des matières du concours pour l'accès au cadre d'ingénieurs d'application

ANNEXE I

Programme des épreuves

A. — ÉPREUVES COMMUNES POUR TOUTES LES OPTIONS

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Dissertation en langue arabe sur un sujet d'ordre général	2	2 h.
— Dissertation sur un sujet d'ordre économique, scientifique ou technique	3	3 h.
— Composition de mathématiques	5	4 h.
Épreuve orale :		
Interrogation facultative de langue vivante autre que la langue choisie pour l'écrit	2	20 mn.

B. — ÉPREUVES PROPRES A CHAQUE OPTION

Option géologie

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuve écrite :		
— Composition de la géologie générale.	4	3 h.
— Épreuve de travaux pratiques	3	4 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur la géologie approfondie et la géologie appliquée	3	30 mn.

Option chimie

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
— Composition de chimie générale et organique	4	3 h.
Épreuve de travaux pratiques :		
analyses chimiques et manipulations d'appareils	3	4 h.
Épreuve orale :		
Chimie générale et Thermodynamique.	3	30 mn.

Option industries de transformation des matières minérales

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Composition de technologie	4	3 h.
— Composition de résistance des matériaux	3	3 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur les méthodes et l'organisation du travail dans les secteurs industriels concernés	3	30 mn.

Option industries de transformation des matières animales et végétales

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Composition de technologie	4	3 h.
— Composition de biologie	3	3 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur les méthodes et l'organisation du travail dans les secteurs industriels concernés	3	30 mn.

Option industries textiles

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Composition de technologie	4	3 h.
— Composition de chimie des textiles (colorants fibres etc)	3	3 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur les méthodes et l'organisation du travail dans les secteurs industriels concernés	3	30 mn.

Option mines

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Composition de technologie	4	3 h.
— Composition sur la mécanique, l'électricité et l'hydrostatique	3	3 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur la réglementation et l'économie minière	3	30 mn.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Option énergie

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuves écrites :		
— Composition de technologie	4	3 h.
— Composition sur la thermique	3	3 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur la réglementation et l'économie pétrolière	3	30 mn.

Option métrologie

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE maximum des épreuves
Épreuve écrite :		
— Composition de métrologie générale et légale	4	3 h.
— Épreuve de travaux pratiques : vérifications et essais d'instruments de mesure	3	4 h.
Épreuve orale :		
— Interrogation sur la métrologie légale appliquée	3	30 mn.

***

ANNEXE II

Programme des matières

A. — Épreuves communes a toutes les options

Arabe classique : l'épreuve consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général.

Seconde épreuve de dissertation : le sujet portera sur les sections générales relatives à l'évolution des idées et des réalités scientifiques, techniques et économiques au Maroc et dans le monde.

Langue vivante : l'épreuve facultative consiste en une traduction en arabe ou en français, sans dictionnaire, d'une texte écrit en une des langues suivantes : anglais ; allemand ; espagnol ; italien ; polonais et russe.

Mathématiques :

Algèbre :

Vocabulaire de la théorie des ensembles. Relations définies dans un ensemble. Applications et compositions des applications. Lois de composition. Définition d'une structure de groupe. Notion de sous-groupe. Homomorphisme. Isomorphisme. Substitutions sur un ensemble fini.

Analyse combinatoire :

Permutations des objets distincts ; nombre de leurs arrangements et de leurs combinaisons p à p (sans répétition).

Algèbre linéaire :

Structure d'espaces vectoriels sur un corps commutatif. Sous espaces vectoriels. Dépendance et indépendance linéaire. Application linéaire d'un espace vectoriel dans un espace vectoriel ; noyau ; image. Produit d'une application linéaire par un scalaire ; somme de deux applications linéaires ; composée de deux applications linéaires. Espace vectoriel engendré par un nombre fini d'éléments. Définition et existence d'une base. Dimension. Rang d'une application linéaire.

Espaces vectoriels réels. Produit scalaire. Produit vectoriel. Produit mixte.

Déterminants. Fonction multilinéaire et alternée de vecteurs. Propriétés des déterminants. Application des déterminants à l'indépendance linéaire. Résolution et discussion d'un système d'équations linéaire. Systèmes linéaires et homogènes. Application à l'élimination.

Calcul matriciel. Définition des matrices et des opérations sur elles. Théorie du rang. Anneau des matrices carrées d'ordre N. Matrice régulière ou inversible. Calcul de la matrice inverse d'une matrice régulière. Matrice d'une application linéaire d'un espace vectoriel de dimension finie dans un espace vectoriel de dimension finie ; une base ayant été choisie dans chacun d'eux. Changement de base.

Analyse :

Les fonctions réelles usuelles d'une ou deux variables réelles.

Théorème de Rolle et formule des accroissements finis. Développements limités. Formule de Taylor-Young. Recherches de limite.

Programme de mathématiques pour le concours (suite) :

Fonctions numériques intégrables au sens de Riemann sur un segment. Valeur moyenne d'une fonction. Calcul des intégrales par changement de variables ou intégration par parties. Application à l'intégration de fonctions rationnelles de Sin x et Cos x, au calcul des aires planes ou de surfaces de révolution ; au calcul de la longueur d'un arc de courbe plane. Calcul approché des intégrales définies.

Calcul des probabilités :

Probabilités sur les ensembles finis. Variables aléatoires admettant une densité. Lois fondamentales.

Épreuves propres a chaque option :

Option géologique.

I. — Épreuves écrites

Géologie générale :

Géodynamique : tremblement de terre volcans ; expansion des fonds océaniques et dérive des continents.

Tectonique : géotectonique ; formation des chaînes de montagnes ; néotectonique et analyse structurale.

Minéralogie : Les principales espèces minérales, méthodes d'études.

Pétrographie : Les roches cristallophyliennes, cristallines et sédimentaires.

Paléontologie : animale et végétal-micropaléontologie notions sur la palynologie.

Aperçu sur la géologie marocaine :

a) stratigraphie, tectonique ;

b) les principaux ensembles structuraux : Anti-Atlas, Atlas et Rif.

II. — Travaux pratiques :

1° Détermination minéralogique et pétrographique d'un échantillon de roche d'après l'étude au microscope polarisant d'une lame mince ;

2° Détermination minéralogique d'un échantillon de minerai d'après l'étude au microscope métallographique ;

3° Interprétation d'une carte géologique avec l'établissement d'un schéma structural ou d'un bloc diagramme ;

4° Réalisation de coups géologiques à partir d'une carte géologique avec interprétation ;

5° Interprétation photogéologique à partir de couples stéréoscopiques de photographies aériennes.

III. — Épreuves orales :

1° *Géologie approfondie :* même programme que celui de la géologie générale mais on exigera plus de précisions au candidat dans le domaine de la matière qu'il a choisie comme spécialité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2° *Géologie appliquée :*

a) *Les principales richesses du sous-sol marocain :*

Substances métalliques, phosphates, hydrocarbures, charbon.

Busbstances utiles et produits de carrières.

b) *Géologie :*

Gîtes filoniens et gîtes stratiformes

Principaux facteurs de minéralisation : magmatisme, tectonique, volcanisme, métamorphisme sédimentologie etc...

c) *Notions générales sur les autres applications de la géologie :*

Géologie minière, hydrogéologie, géotechnique etc...

d) *Géologie pétrolière :*

Origine et formation des gîtes d'hydrocarbures,

Les différents pièges d'hydrocarbures.

e) *Notions sur les méthodes de prospection :*

Géophysique : gravimétrie, sismique, méthodes électriques, magnétisme, électro-magnétisme, radio-métrie.

Géochimie : théorie, prospection, méthodes analytiques : colorimétrie, spectrographie optique, fluorescence, absorption atomique à flamme.

f) *Notion sur géochronologie :*

Principes et méthodes absolues et relatives pour la datation des roches.

Option chimie.

I. — Épreuves écrites :

Chimie : sujet de chimie minérale ou organique portant sur le programme suivant :

1° *Études des propriétés* de la structure de tous les éléments ainsi que de leurs composés.

2° *Réactions organiques :* groupements organiques et affinités chimiques.

II. — Travaux pratiques :

1° *Analyse classique :* dosage d'un élément par gravimétrie ou volumétrie.

2° *Manipulations :*

Pesée de précision ;

Appareillages d'analyse ;

Bombe calorimétrique ;

Thermostat ;

Calcimètre ;

Spectrophotomètre.

III. — Épreuves orales :

Cette épreuve portera sur le programme suivant :

1° *Chimie générale :*

Principes fondamentaux ;

Structure atomique et structure moléculaire ;

Distribution électronique ;

Radioactivité ;

Réactions chimiques diverses ;

Théorie des rayons.

2° *Thermodynamique :*

Définition des fonctions thermodynamiques ;

Enthalpie libre ;

Entropie libre ;

Applications aux machines à vapeur et machines frigorifiques.

Option industries de transformation de matières minérales.

I. — Épreuve écrite : technologie

Problème du matériau :

Caractéristiques — normalisation — choix en fonction des conditions d'emploi.

Problèmes de liaison :

Permanentes — démontables.

Problème de guidage :

La lubrification :

Viscosité des huiles.

Le frottement et l'usure :

Cinématique appliquée :

Engrenages — cames — systèpe articulé —

Résistance des matériaux :

Principes fondamentaux — définition du moment fléchissant de l'effort tranchant — diagrammes des moments fléchissants et l'effort tranchant — déformés du système — systèmes isostatiques

Méthodes de mesure des contraintes — contrôles des matériaux jauges de contraintes — extensiomètres —

Photoélasticité — procédés radioscopiques — contrôle aux ultra — sons — essais magnétiques. —

II. — Épreuves orales : *Méthodes et organisation du travail :*

Étude d'un poste de travail pouvant comporter l'examen du cycle de travail, l'étude des mouvements (temps élémentaires), des manutentions, la détermination des temps (chronométrage, jugement d'allure), la recherche de la simplification du travail.

Étude d'un problème de gestion administrative pouvant comporter l'analyse des tâches, l'analyse des circuits, l'établissement d'organigrammes, la définition des attributions, l'utilisation de graphiques et diagrammes, l'étude des systèmes de classement.

Calcul de salaires pouvant comporter le maniement de prix de tâche, de salaires à prime.

Problème de comptabilité concernant soit la comptabilité matière, gestion de stocks : valorisation des stocks, organisation de l'inventaire permanent, réapprovisionnement, soit la comptabilité prix de revient : étude des composantes d'un prix de revient — organisation d'une comptabilité prix de revient.

Exemples concrets choisis dans les secteurs industriels concernés.

Option industries de transformation des matières animales et végétales.

I. — Épreuves écrites : *technologie :*

Procédés d'extraction :

Solvant — évaporation — distillation — filtration.

Procédés de raffinage (sucreries — huileries).

Procédés de conservation :

Par le froid — la chaleur — stérilisation par rayonnement — par produits chimiques.

Biochimie :

Aliments de base : protides — glucides — lipides — leur transformation et leur assimilation — enzymes — ferments.

Cycle de l'azote — cycle du carbone.

Transformation des matières azotées et des matières grasses.

II. — Épreuves orales : *méthodes et organisation du travail :*

Même programme de base que celui donné pour les industries minérales, mais orienté dans ses exemples concrets sur les industries de transformation des matières animales ou végétales.

Option industries textiles.

I. — Épreuves écrites : *technologie de textiles :*

Procédés de fabrication des textiles — outillage — installations des usines.

Chimie du textile :

Apprêts et colorants — fibres naturelles — artificielles — synthétiques.

II. — Épreuves orales : *méthode et organisation du travail :*

Même programme de base que celui donné pour les industries minérales, mais orienté dans ses exemples concrets sur les industries textiles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Option métrologie.

I. — Épreuve écrite : *métrologie générale et légale :*

a) *Généralités :*

Grandeurs mesurables et grandeurs répérables.
Méthodes générales de mesurage.
Métrologie scientifique.
Métrologie pratique.
Instruments de mesurage : généralités.
Préparation des mesurages.
Exécution des mesurages.
Erreurs des mesurages.
Postilat de la moyenne.
Module de précision — application de la loi de la place Gauss.
Erreurs limites — approximations.
Méthode des moindres carrés — étalonnage en série fermée.
Unités de mesure — divers systèmes.
Équation aux dimensions.
Système international d'unités.

b) *Grandeurs géométriques :*

1° Longueurs :
Unités, étalons.
Mesures de précision — phénomènes d'interferences.
Instruments : applications.

2° Angles :
Unités.
Instruments — applications.

3° Surfaces :
Unités.
Instruments — applications.

3° Surfaces :
Unités.
Détermination des surfaces, méthodes employées.
Instruments.

4° Volumes :
Unités.
Détermination du volume des solides.
Détermination du volume des produits en grains pulvérulents.
Détermination du volume des liquides.
Instruments.

5° Jaugeages :
Méthodes employées.
Matériel utilisé.

6° Mesurage des gaz :
Mécanique des fluides (statique, cinématique et dynamique).
Équation d'Euler, équations de Bernouilli.
Écoulements — viscosité.
Instruments.

c) *Mesure des masses.*
Unités.
Étalons.
Instruments : théories générales et applications.

d) *Mesurage des titres de concentration :*
Réfractométrie.
Saccharimétrie.
Alécométrie.
Instruments.

e) *Grandeurs électriques :*
Électricité théorique.
Mesures électriques.
Compteurs d'énergie électrique.

f) *Droit et réglementation du SIM :*
La constitution.
L'organisation des pouvoirs publics.
Les actes légaux et réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc...)
Droit pénal et éléments de procédure pénale :
La classification des infractions.
Les peines et les mesures de sûreté.
L'action publique et l'action civile.
La recherche des infractions et leur constatation.
Les tribunaux.
Les voies de recours.
Dahirs, décrets, arrêtés et circulaires traitant du contrôle des instruments de mesure, du fonctionnement et de la gestion du service chargé du contrôle.

II. — Épreuve de travaux pratiques :

Méthodes d'essais et de vérifications des instruments de mesure réglementés (pesage, mesurage des volumes, longueurs, surfaces, énergie électrique etc...). Technologie, résistance des matériaux, normalisations appliquées à la fabrication et à l'utilisation des instruments de mesure. Méthodes de vérification par échantillonnage et éléments de calcul de probabilité appliquées à ces travaux.

III. — Épreuve orale : voir ci-dessus programme de métrologie légale.

Option mines :

I. — Épreuves écrites : *épreuve écrite de technologie.*

A. — Option mines.

Exploitation des mines

A. — *Création d'une exploitation minière :*

Existence du gîte. Réserves ; teneur. Puissance. Champ d'exploitation. Ossature fond et jour. Problèmes économiques (durée, investissements, infrastructure extérieure à la mine. Transports...)

B. — *Abattage et chargement :*

Abattage par outils individuels. Abattage mécanisé. Foration explosif et tir. Chargement.

C. — *Soutènement :*

Tenue des terrains. Boisage. Soutènement métallique. Soutènement marchant. Maçonnerie. Boulonnage. Sort final des vides d'exploitation.

D. — *Creusement et sondages :*

Creusement des galeries. Fonçage de puits. Sondage.

E. — *Transports intérieurs :*

Desserte secondaire (couloirs, scrapers). Desserte principale (roulage, convoyeurs). Extraction par puits ou plans inclinés.

F. — *Aérage — Exhaure — Éclairage.*

G. — *Méthode d'exploitation :*

Gisement filoniens. fisements sidémentaires. Plateurs, dressants, semi-dressants.

Exploitations à ciel ouvert.

Description de quelques méthodes d'exploitation (mécanisées).

B. — Option traitement.

Traitement des minerais :

Concassage. Broyage. Criblage. Classement. Séparation des constituants : séparation magnétique. Séparation pneumatique. Séparation par gravité (à sec ou par liqueur dense). Flottation, agglomération. Problème des rejets et des eaux résiduelles.

Application à certains traités au Maroc (plomb, zinc, cuivre, cobalt, barytine, fer, pyrrhotine, antimoine...)

II. — Épreuve orale de technologie : *commune aux deux options.*

A. — *Réglementation minière :*

Objet et caractère de la législation minière.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Définition de la propriété minière et divers systèmes d'accession à cette propriété. Comparaison entre les principes des législations minières des principaux pays miniers.

Évolution de la législation minière au Maroc depuis le 7e siècle (Droit musulman) jusqu'en 1950.

Le régime actuel. Les codes miniers et les réglementations d'exploitation des mines.

Problèmes posés au législateur par l'évolution des techniques modernes de prospectation et d'exploration.

B. — *Economie minière :*

Structure de l'économie minière marocaine ; sa place dans l'économie nationale et dans l'économie mondiale.

Évolution de l'industrie minière marocaine de 1960 à 1972.

Les grandes lignes du plan quinquennal 1968-1972 secteur mine les résultats obtenus.

Programme de l'épreuve écrite de physique

Systèmes d'unités. Équations aux dimensions. Calcul d'incertitude. Système MKSA et pour les mesures électriques : système MKSA rationalisé.

Électricité :

Circuits électriques oscillants.

Circuits parcourus par les champs sinusoïdaux avec ou sans dérivation.

Circuits non ohmiques — Redresseurs statiques.

La matière dans un champ alternatif.

Circuits couplés — machines.

Phénomènes électromagnétiques.

Propagation des courants le long des lignes.

Ondes électromagnétiques.

Mesures électriques et magnétiques.

Physique vibratoire :

Généralités sur les vibrations.

Notions fondamentales.

Propagation d'une vibration.

Optique physique — Aspect ondulatoire de la lumière — Interférences diffraction — Polorisation — Effets photoélectriques.

Thermodynamique : limitée au cas des gaz parfaits.

1er principe (de l'énergie interne et de l'entalpie).

2e principe (de l'entropie).

Entalpie libre.

Mécanique rationnelle :

Cinématique :

Cinématique du point, du solide. Composition des mouvements. Centre instantané de rotation. Glissement. Roulement.

Cinétique :

Centre de gravité — calcul du moment d'inertie — quantité de mouvement et moment cinétique — quantité d'accélération et moment dynamique énergie cinétique — force vive.

Dynamique :

Théorèmes généraux de la mécanique newtonienne — travail des forces. Cas de l'équilibre — liaison — Force de liaison ou réaction — Frottement.

Mécanique analytique :

Travail virtuel — Équation de Lagrange — Stabilité — Étude des petits mouvements autour d'une position d'équilibre.

Chocs et percussions :

Théorèmes du centre de gravité et du moment cinétique pour les chocs.

Théorèmes de l'énergie cinétique pour les chocs.

Mécanique appliquée :

Mouvements d'un point matériel libre ou gêné sur une courbe ou une surface fixe — Mouvement d'un solide — Équilibre des fils.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Est titularisée, nommée et reclassée *agent public de 4e catégorie (échelle 2 - 5e échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 novembre 1969 : Mlle Mouak Khadija. (Arrêté du 12 avril 1972.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE

Est nommé directeur de la conservation foncière et des travaux topographiques à compter du 1er janvier 1972 : M. Belbachir Abdellatif. (Dahir n° 1-72-253 du 27 chaabane 1392/6 octobre 1972).

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 30 juillet 1971 : M. Mellouki Abdeslam, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 4e échelon ;

Du 27 septembre 1971 : M. Mouhajra Youssef, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 3e échelon ;

Du 18 décembre 1971 : M. Amraoui Saïd, ex-adjoint technique (échelle 7) 4e échelon ;

Du 19 février 1972 : M. Boussetta Mohammed, ex-agent technique (échelle 5) 4e échelon ;

Du 19 avril 1972 : M. Mansouri Faraji, ex-agent technique (échelle 5) 2e échelon.

(Arrêtés des 17 janvier, 29 février, 28 mars, 24 mai et 1er juillet 1972.)

***

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES MARITIMES

Sont titularisés et nommés :

Contrôleurs de 4e classe :

Du 1er août 1967 : M. El Aliaoui Abdellah ;

Du 1er janvier 1968 : M. Timoule Abdelkader ;

Agents d'exécution (échelle 2) 3e échelon :

Du 3 février 1971, avec ancienneté du 2 février 1970 : Mlle Guenin Aïcha ;

Du 18 mai 1971, avec ancienneté du 18 mai 1970 : M. Alilou Mohamed ;

Sont promus :

Agent d'exécution (échelle 2) :

5e échelon du 1er mars 1971 : Mlle Mtiri El Arif Naïma ;

4e échelon :

Du 7 septembre 1970 : Mlle Nehas Malika ;

Du 12 janvier 1971 : M. Tenzali Mustapha ;

Du 14 mai 1971 : M. El Hachimi Maâti ;

Agents de service (échelle 1) :

10e échelon du 1er mars 1971 : M. El Morjani Laïdi ;

9e échelon du 1er octobre 1971 : M. Yacib Ali.

(Arrêtés des 2 mars, 19 avril et 31 mai 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Est promu *contrôleur de 3e classe de la marine marchande* du 1er avril 1967 : M. Arib Mohamed ;

Sont promus :

Contrôleurs de 2e classe de la marine marchande :

Du 12 novembre 1967 : M. Sekkate Ahmed ;
Du 1er avril 1969 : M. Arib Mohamed ;
Du 23 juin 1969 : M. Amellouk Mohamed ;

Contrôleurs de 1re classe de la marine marchande :

Du 1er août 1967 : M. El Fasi El Hassan ;
Du 31 décembre 1967 : M. Rabbani Abdellah ;
Du 1er janvier 1968 : M. Abrehouch Mohammed ;
Du 11 avril 1968 : M. Bendahou Ridouane ;
Du 1er octobre 1968 : M. Dahbi Mohamed ;
Du 12 novembre 1969 : M. Sekkate Ahmed ;
Du 1er avril 1971 : M. Arib Mohamed ;
Du 23 septembre 1971 : M. Amellouk Mohamed ;

Contrôleurs principaux de la marine marchande de 3e classe :

Du 22 août 1967 : M. Benani Mohamed Mehdi ;
Du 1er juillet 1968 : M. Bakkali Tahiri Khalil ;
Du 30 septembre 1968 : M. Assimi M'Hamed ;
Du 1er octobre 1968 : M. Talha Mohamed ;
Du 2 mars 1969 : M. Sidinou Ahmed ;
Du 31 décembre 1969 : M. Rabbani Abdellah ;
Du 1er janvier 1970 : MM. El Fasi El Hassan et Abrehouch Mohammed ;
Du 11 avril 1970 : M. Bendahou Ridouane ;
Du 1er octobre 1970 : M. Dahbi Mohamed ;
Du 12 novembre 1971 : M. Sekkate Ahmed ;

Sont promus :

Contrôleurs principaux de la marine marchande de 2e classe :

Du 22 août 1969 : M. Benani Mohamed Mehdi ;
Du 1er juillet 1970 : M. Bakkali Tahri Khalil ;
Du 30 septembre 1970 : M. Assimi M'Hamed ;
Du 1er octobre 1970 : M. Talha Mohamed ;
Du 2 mars 1971 : M. Sidinou Ahmed ;
Du 31 décembre 1971 : M. Rabbani Abdellah.

Est promu *contrôleur principal de la marine marchande de 1re classe* du 22 août 1971 : M. Benani Mohamed Mehdi.

(Arrêtés des 2 mars, 19 avril et 31 mai 1972.)

Admission à la retraite.

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Sont rayés des cadres et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er juillet 1972 :

MM. Soubati Allal, auxiliaire de caïd Méchouar, échelon unique ;
Aït Kassi Ahmed, agent de service, 8e échelon ;
Alaoui Ismaïli Moulay Ismaïl ;
Sghiri Mohammed ;
Ouidadi Ahmed ;
Barakat Ahmed ;
El Gargouri Miloud ;
Rkhiss M'Barek,
agents de service, 7e échelon ;
Ettaleb Larbi ;
Jhabli Abderrahmane ;
Kisra Omar ;
Khnejer Kaddour ;
Benmokhtar Mohamed,
ex-agents de service, 6e échelon ;
Mousser Belkheir ;
Fankrache Ali ;
Inejjar Ahmed ;
El Alaoui Chentoufi Abdeslam,
agents de service, 5e échelon ;

Du 15 juillet 1972 : M. Naji Abdallah, ex-agent public de 3e catégorie, 4e échelon.

(Arrêtés du 20 avril 1972.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

(Direction de l'administration pénitentiaire)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3109, du 31 mai 1972, page 815, 1re colonne

Concours du 23 janvier 1972
pour l'accès au cadre de surveillants-chefs adjoints.

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE C :

Au lieu de :

« Kabli Mouloud » ;

Lire :

« K'Abli Mouloud. »

(Le reste sans changement.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Concours d'officier de police des 29 et 30 avril 1972
réservé au personnel de la direction générale
de la sûreté nationale.

Candidats admis : MM. Bennani Saïd, Benhlima Lahsen, Jebli Mohamed, Badri Ahmed et Elmrani Mohammed Lbaraka.

Concours d'officier de paix du 21 avril 1972
réservé au personnel de la direction générale
de la sûreté nationale.

Candidats admis, par ordre de mérite : MM. El Midaoui Tahar, Jkaoua Ahmed et Achab Ahmed.

Concours d'officier de paix du 21 avril 1972
ouvert à l'extérieur.

Candidats admis :

LISTE A : MM. Hamdouchi Miloud et Ou-Sirrou Brahim.
LISTE B : néant.
LISTE C : néant.

Candidats admis ayant la qualité de résistant : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concours de commissaire de police des 29 et 30 avril 1972 ouvert à l'extérieur.

Candidats admis :

LISTE A : MM. El Morajji Mohammed El Habib et Zgani Abdelhadi.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Candidats admis ayant la qualité de résistants : néant.

Concours de commissaire de police du 29 avril 1972 réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

Candidats admis : MM. Sebti Mohammed et Brioula Mohamed.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — *Concours des 15 et 16 juillet 1972 pour le recrutement des inspecteurs*

Candidat reçu : néant.

II. — *Examen des 15, 16 et 17 octobre 1972 pour l'admission à l'emploi d'agent public de 1re catégorie « spécialité contremaître » (ajusteur de précision)*

Candidat reçu : M. Boudina Mohamed.

III. — *Concours des 15, 16 et 17 octobre 1972 pour l'admission à l'emploi d'agent public de 2e catégorie « spécialité ouvrier qualifié » (mécanicien en automobile)*

Candidat reçu : néant.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Centre de formation de dactylographes, sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides comptables.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3123, du 6 septembre 1972, page 1221.

Est admise à l'examen de sortie :

Section dactylographie : ..... Mlle Houari Houria .....

(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(DIVISION DES AFFAIRES GÉNÉRALES)

Concours organisé le 27 septembre 1972 pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. El Yacoubi Ahmed, Essalhi Mustapha, Bouabid Thami, Moula Abbès, Loughmari Mohamed, Kanar Saïda, Tricha Ahmed ben Abdeslam, Aït Aliliou Aïcha, Belrhazi Atika, Moukhabir Abdelwahed, Benmana Brahim, El Ouali Abdellatif, Zineddine Malika, Moumni Fatima, Ben Moussa Amina, Chkounda Fatima, Chihani Larbi, Semlali Badia, Soudari Mohamed, Louch Mohamed, Zahraoui Badiaâ, Temraoui Naïma, Arni Malika et El Arim Mohamed.

LISTE B : néant.

MINISTÈRE DES FINANCES
(INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES)

Concours pour le recrutement d'inspecteurs des finances

Sont admis au concours des inspecteurs des finances de l'inspection générale des finances organisé les 25, 26 octobre et 10 novembre 1972 (par ordre de mérite) : MM. Bellaha Larbi, Jennane Mostafa, Bendriouech Mohamed, Naïmi Mohamed, Bendriss Ben-Ahmed Mohamed et El Fadili Abdeljlil.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES AFFAIRES SOCIALES)

Examen de sortie de la première promotion des élèves-instructeurs (session de mars 1972)

Sont admis, par ordre de mérite (option jeunesse) : Mmes, Mlles et MM. : Khalidi Mohamed, Amahmaz Mohammed, Bouqtob Driss, Bouayad Hassane, Achiq Ahmed, Hbabi Abdelhadi, Raïhani Zoubida, Bourgana El Housseine, Akri Mustapha, Mchakhchekh Mostafa, Soussi Ahmed, Nounah Bensalem, Kerbel Kacem, Saâdi Fatima, Boussouf Omar, El Baâkili Abdelkader, Adyl Allal, Hammaïni Ahmed, Khaïrat Mohamed et Jamaï Hamida.

Sont admis, par ordre de mérite (option sports) : MM. Hanbali Idris, Jalarbi M'Hammed, Bassim Moulay Jilali et Doghmi Mekki.

Le présent résultat remplace et annule celui publié au *Bulletin officiel* n° 3111, du 14 juin 1972, page 885.

Examen de sortie de la première promotion des éducateurs (session de juin 1972).

Sont admis, par ordre de mérite (option jeunesse) : Mlles et MM. El Kouach Mohammed, Benmoussa Omar, Souissi Nouzha, Moustaghfir Nacira, Lemghili Latifa, Tourabi Mohamed, Ziyout Zohra, Falioune Fatima, Benabderrazak El Houssine, Serroukh Abdeslam, Jamaoui Abdellah, El Ayadi Mohamed, Bazzar Abdelkader et Bousserghini Mohamed.

Sont admis, par ordre de mérite (option sports) : MM. Bekkaoui Abderrahmane, Mezzine Hamid, Alami Mohammed et Slaoui Abdelfattah.

Examen de sortie de la deuxième promotion des instructeurs (session de juin 1972).

Sont admis, par ordre de mérite (option sports) : Mlles et MM. Rochdi Rabiaâ, Terrab Abdelmoula, Harroun Mohamed, Kensas Hassan, Kouch Mohammed, Assri Malika, Aboussaïd Ahmed, Salek Mustapha, Zeghari El Amine, El Ibrahimi Ahmed, Atif Abdelhak, Aïrod Mohamed, Zouak Rabéa, Ech-Charay Mohammed, Saïf El Islam Saâdia, Bennouna Naïma, El Korchi Mohammed, Aïdi Abdelbaki et Zlourhi M'Hammed.

Sont admis, par ordre de mérite (option jeunesse) : Mmes, Mlles et MM. Baloty Brahim, El Amrani Lemfeddel, Affif Mohammed, El Berkani Houssaïne, Mimouni Mohammed, Daddah Mohammed, Cherkaoui Belbaçri Mohammed, Slitan M'Hammed, Achaqiqa Abdelhadi, Seni Mustapha, Lamri Mohammed, Kadiri Hassani Sidi Omar, Anouar Abdelmoula, Boutkhil Abderrahmane, Hamsi Abdelkader, Moumene Lahsen, Khalakbir Latifa, Belaktib El Mostapha, Aboudia Ahmed, Boucetta Hammou, Oueriagli Zahra, Blal Mohammed, Chbaly Ahmed, Temsamani Dinar Latifa, Faïq Omar, Oudda Abdelaâziz, Chakir Mohamed, Zenati Malika, Chahid Mohammed et Lakbabi Damia.

Le présent résultat remplace et annule celui publié au *Bulletin officiel* n° 3120, du 16 août 1972, page 1135.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-72-610 du 7 ramadan 1392 (16 octobre 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Zineb bent Mohamed Alaoui, veuve Liraki Mohamed.	Le mari ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (agriculture) (indice 300).	25883	62/50		20	(P.T.O.) 2 enfants.	1er-1-72.	Réversion de la pension civile n° 23339 insérée au « Bulletin officiel » n° 2991, du 25 février 1970 (décret du 25 novembre 1969).
Rahma bent Mohammed, veuve Lourarhi Bouziane.	Le mari ex-préposé, échelle 2, 5e échelon (finances) (indice 160).	25884	39/50			(P.T.O.) 8 enfants.	1er-7-71.	
Drissia bent Kaddour, veuve Maâkoul M'Barek.	Le mari ex-gardien de la paix, 6e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25885	43/50				1er-12-71.	Le grade de gardien de la paix, 6e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Khatib Alia, veuve Madina Ahmed.	Le mari ex-commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	25886	65/50		10	(P.T.O.) 1 enfant.	1er-1-72.	Réversion de la pension civile n° 23413 insérée au « Bulletin officiel » n° 3072, du 15 septembre 1971 (décret du 13 août 1971).
El Oualidi Amina, veuve Mendada Abderrahman.	Le mari ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 120).	25887	80/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-71.	Réversion de la pension civile n° 21145 insérée au « Bulletin officiel » n° 2848, du 31 mai 1967 (décret du 22 mai 1967).
Saoud Aïcha, veuve Messoudi Moussa.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	25888	80/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-4-71.	
Hamman Fatima, veuve Murcia Ahmed Abdellah.	Le mari ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	25889	65/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-71.	Réversion de la pension civile n° 19083 insérée au « Bulletin officiel » n° 2709, du 30 septembre 1964 (décret du 19 août 1964).
MM. Mssallak S'Haïmi.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	25890	65				1er-1-71.	
Nasar Embarek.	Ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	25891	40				1er-6-72.	
Mmes Hlima bent Bouchaïb, veuve Nouh R'Batti.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	25892	46/16,66				1er-3-71.	
Kraïker Fatna, veuve Nouh R'Batti.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	25892 *bis*	46/16,66			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-3-71.	
Aïcha bent Bouazza, veuve Nouh R'Batti.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	25892 *ter*	46/16,66			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-3-71.	
M. Ouakkas Brahim.	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé) (indice 143).	25893	64		15	4 enfants.	1er-1-70.	
Mmes Fatima bent Hammou, veuve Ouichki Mohamed.	Le mari ex-sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon (santé) (indice 103).	25894	9/12,50				1er-5-63.	
Rahma bent Hadj Mohamed Touhami, veuve Ouichki Mohamed.	Le mari ex-sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon (santé) (indice 103).	25894 *bis*	9/12,50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-5-63.	
Orphelins (2) de Ouichki Mohamed.	Le père ex-sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon (santé) (indice 103).	25894 *ter*	9/12,50				1er-5-63.	
M. Ouldammar Belkacem.	Ex-administrateur adjoint de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 550).	25895	80		25		1er-1-72.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
Mme Kebizi Zineb, veuve Qachab Lahcen.	Le mari ex-adjoint de santé, échelle 5, 2e échelon (santé) (indice 170).	25896	16/50			(P.T.O.) 3 enfants. Rente d'invalidité 100/50 %.	1er-9-69.	
M. Rhattas Mohamed.	Ex-aide fontainier commissionné, échelle 1 *bis* (R.E.I.) (indice 153).	25897	80			4 enfants.	1er-1-72.	
Mme Safini Halima, veuve Ribled Mohammed.	Le mari ex-agent du cadre principal de 2e classe (intérieur) (indice 330).	25898	27/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-8-71.	
Orphelin (1) de Ribled Mohammed.	Le père ex-agent du cadre principal de 2e classe (intérieur) (indice 330).	25898 *bis*	27/25				1er-8-71.	
Mmes Vellutini Appolonie, veuve Soulan Louis Joseph.	Le mari ex-préposé-chef des douanes hors classe (finances) (indice 210).	25899 C		80 50/33			1er-1-72.	
Fdila bent Moulay Lahcen Lamrani, veuve Tahri Ahmed.	Le mari ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	25900	20/25				1er-6-71.	
Tamou bent Thami, veuve Tahri Ahmed.	Le mari ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	25900 *bis*	20/25				1er-6-71.	
Orphelins (8) de Tahri Ahmed.	Le père ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	25900 *ter*	20/50				1er-6-71.	
Mmes El Kadiri Lalla Zahra, veuve Tamsamani Ahmed.	Le mari ex-facteur, échelle 3, 10e échelon (P.T.T.) (indice 230).	25901	80/50		10		1er-12-71.	Réversion de la pension civile n° 24951 insérée au « Bulletin officiel » n° 3074, du 29 septembre 1971 (décret du 23 août 1971).
Fatima bent Ali, veuve Tizoua Mohammed.	Le mari ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travaux publics) (indice 116).	25902	58/50				1er-9-71.	Réversion de la pension civile n° 22672 insérée au « Bulletin officiel » n° 3038 (décret du 8 octobre 1970).
Bucchia Rose Marie, veuve Vacher Henri.	Le mari ex-secrétaire greffier adjoint de 1re classe avant 2 ans (justice) (indice 300).	25903 C		64/ 50/33			1er-2-71.	Réversion de la pension complémentaire n° 12809 insérée au « Bulletin officiel » n° 2013, du 25 mai 1951 (A.V. du 18 mai 1951).
MM. Zaed Larbi.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 120).	25904	44				1er-10-65.	
Zahri Thami.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	25905	10				1er-1-71.	
Mme Radi Zahra, veuve Zihri Abdelouahed.	Le mari ex-secrétaire principal, échelle 6, 4e échelon (intérieur) (indice 230).	25906	33/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-7-69.	
M. Zouine Taïbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	25907	70		15		1er-1-71.	
Mme Tamou bent Mohamed, veuve Belarbi Rahhal.	Le mari ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (justice) (indice 180).	25908	20/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-6-71.	
MM. Allaoui Hassane.	Ex-officier de police, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 370).	25909	78		15	2 enfants.	1er-1-72.	
Nasma Mohammed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 10e échelon (agriculture) (indice 250).	25910	80			6 enfants.	1er-1-72.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
MM. Bouida Lahbib.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25422	76			5 enfants.	1er-11-70.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3101, du 5 avril 1972 (décret du 20 mars 1972).
El Akhdar Mohammed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (éducation nationale) (indice 160).	24256	48				1er-1-69.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3047, du 24 mars 1971 (décret du 4 février 1971).
El Hermous Mohamed.	Ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	23675	37				1er-1-68.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3021, du 23 septembre 1970 (décret du 27 juillet 1970).
Hajjar Djelloul.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25116	40			6 enfants.	1er-1-71.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087, du 29 décembre 1971 (décret du 13 décembre 1971).
Jerrari Ahmed.	Ex-agent public de 4e catégorie, 5e échelon (agriculture) (indice 138).	20714	74			4 enfants.	1er-1-66.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2805, du 3 août 1966 (décret du 10 juillet 1966).
Mmes El Batoul bent Ahmed, veuve Naânaâ Mohamed.	Le mari ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25463	45/50			(P.T.O.) 11 enfants.	1er-7-71.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3101, du 5 avril 1972 (décret du 20 mars 1972).
Sghir Rkia, veuve Soulouk Omar.	Le mari ex-gardien de la paix, 6e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 225).	25476	74/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-12-70.	Id.
M. Taleb Abdelkader.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25013	80		10	6 enfants.	1er-1-71.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession d'allocations spéciales

Par décret n° 2-72-645 du 2 chaoual 1392 (9 novembre 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales, les allocations énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59069	Mme Laâziza bent Abdellah, veuve Aït Cheihbi Cheihbi.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	42/1/2	4 enfants.	1er-4-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 56367 insérée au « Bulletin officiel » n° 2555 (décret du 17 août 1961).
59070	M. Amarouch Mohammed.	Ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	50	Néant.	1er-4-1972.	
59071 A	Mmes Batti bent Brik, veuve Anay Brik.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	46/1/6	Néant.	1er-4-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 57852 insérée au « Bulletin officiel » n° 2917 (décret du 31 juillet 1968).
59071 B	Tata bent Ali, veuve Anay Brik.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	46/1/6	Néant.	1er-4-1971.	id.
59072	M. Aouani Naciri Mohamed.	Ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	31	Néant.	1er-2-1972.	
59073	Mmes Cherkaoui Fatima, veuve Assiari Rahal.	Le mari, ex-chef de makhzen de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	34/1/3	Néant.	1er-5-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52388 insérée au « Bulletin officiel » n° 2295 (décret du 5 septembre 1956).
59074	Fadma bent Mohamed, veuve Azoukenni Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	45/1/2	3 enfants.	1er-8-1971.	
59075	Rkia bent Akka, veuve Baâouch Hammou.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	37/1/2	5 enfants.	1er-11-1971.	
59076	Aïcha bent Ali, veuve Bachir ben Ayachi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur, municipalité de Rabat) (indice 109).	37/1/3	Néant.	1er-7-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52882 insérée au « Bulletin officiel » n° 2296 (décret du 5 septembre 1956).
59077	4 orphelins sous tutelle dative de M. Bachra Mohamed ayants cause de Bachra Brahim.	Le père, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	44/1/2	4 enfants.	1er-11-1971.	
59078	Mme Khadija bent Lahsen, veuve Baltham Salah.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	32/1/2	4 enfants.	1er-12-1971.	
59079	M. Bejja Ahmed.	Ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	41	3 enfants	1er-5-1972.	
59080	Mmes Halima bent Ahmed, veuve Bekrine Abdelaziz.	Le mari, ex-gardien de 1re classe (finances, administration des douanes) (indice 120).	50/1/3	Néant.	1er-5-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51080 insérée au « Bulletin officiel » n° 2301 (décret du 24 octobre 1956).
59081	Hajjou bent Benaceur, veuve Belcaïd Driss.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/1/3	Néant.	1er-11-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51571 insérée au « Bulletin officiel » n° 2303 (décret du 24 octobre 1956).
59082	M. Benchigra Abdelkrim.	Ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50	1 enfant.	1er-1-1972.	
59083	Mmes Mina bent Jilali, veuve Benmassoud Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	50/1/2	2 enfants.	1er-6-1970.	
59084	Fatima bent Sellam, veuve Bentouri Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/1/2	2 enfants.	1er-5-1971.	
59085	MM. Bouaroua Ikhlef.	Ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50	4 enfants.	1er-1-1972.	
59086	Bourzik Saïd.	Ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	32	2 enfants.	1er-11-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59087	Mmes Kradda Fettouma bent Salah, veuve Bouziane Derradji Benahmed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (S.G.G.) (indice 125).	59/1/3	Néant.	1er-2-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55094 insérée au « Bulletin officiel » n° 2373 (décret du 13 mars 1958).
59088	Marzouk Zahra bent Lahcen, veuve Bribri Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	60/½	7 enfants.	1er-4-1971.	
59089	M. Chellaf Atmane.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	56	4 enfants.	1er-2-1971.	
59090	Mmes Tamou bent Ahmed, veuve Cherrah Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/½	5 enfants.	1er-1-1972.	
59091	El Bourdane Tama, veuve Daïfi Larbi.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	41/½	1 enfant.	1er-10-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 58781 insérée au « Bulletin officiel » n° 3073 (décret du 13 août 1971).
59092	MM. El Ghayati Abdellah.	Ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50	4 enfants.	1er-6-1972.	
59093	El Mouden Khammar.	Ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50	5 enfants.	1er-5-1972.	
59094	Gaâoudi Mohammed.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	32	1 enfant.	1er-5-1972.	
59095	Mmes Fatima bent Bousselham, veuve Kabir Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	44/1/3	Néant.	1er-3-1971.	
59096	Karmani Khadija, veuve Kabriti Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	58/1/3	Néant.	1er-6-1971.	
59097	Khadija bent Benaïssa Chergui, veuve Khanaq Abdeslam.	Le mari, ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	56/½	6 enfants.	1er-11-1969.	
59098	Zarhouni M'Barka, veuve Korchi Salah.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/½	3 enfants.	1er-1-1972.	
59099	Habiba bent Mohamed Essoussi, veuve Marchoud Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/½	1 enfant.	1er-9-1971.	
59100	M. Merhoum Birouk.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50	5 enfants.	1er-12-1971.	
59101	Mme Qandil Aïcha, veuve Moudnani Larbi.	Le mari, ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur, I.F.A). (indice 123).	50/1/3	Néant.	1er-10-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52337 insérée au « Bulletin officiel » n° 2295 (décret du 5 septembre 1956).
59102	M. Moujaouil Khammar.	Ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	50	3 enfants.	1er-4-1972.	
59103	Mmes Maska Drissia, veuve Noaïm Lahoussine.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	59/1/3	Néant.	1er-5-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52931 insérée au « Bulletin officiel » n° 2308 (décret du 16 octobre 1956).
59104	Halima bent M'Barek, veuve Oukerroum Lahcen.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	39/1/2	6 enfants.	1er-12-1971.	
59105	Rkia bent Lahcen, veuve Ould Sadnia Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	33/1/2	3 enfants.	1er-11-1968.	
59106	M. Sabri Saïd.	Ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50	2 enfants.	1er-3-1972.	
59107	Mmes Sfia bent Ali, veuve Taberkent El-Ayachi.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	43/1/3	Néant.	1er-11-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55820 insérée au « Bulletin officiel » n° 2472 (décret du 17 février 1960).
59108	Milouda bent Mohamed, veuve Tanekiouin Moha.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50/1/2	1 enfant.	1er-3-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 58272 insérée au « Bulletin officiel » n° 2994 (décret du 26 janvier 1970).
59109	Ababcha Zohra, veuve Zeffour Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	58/1/2	Néant.	1er-4-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
		Révision				
57475	Mme Rabha bent Mohamed, veuve Lahlil Mokhtar.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (intérieur, municipalité d'Azemmour) (indice 135).	54/1/3	Néant.	1er-3-1970.	Allocation spéciale insérée au « Bulletin officiel » n° 2790 (décret du 18 mars 1966).
		Rectificatif au *B.O.* n° 3102 du 11 mars 1972.				
	Au lieu de :					
58844 A	Mmes Fatima bent Mohammed, veuve Asrir Kaddour.	Le mari, ex-brigadier chef de 2e classe (sûreté nationale) (indice 166).	50/1/9	Néant.	1er-7-1970.	Allocation spéciale insérée au « Bulletin officiel » n° 3102 (décret du 11 mars 1972).
58856	Fatima bent M'Barek, veuve Benarkous Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 116).	50/1/3	Néant.	1er-9-1968	Allocation spéciale insérée au « Bulletin officiel » n° 3102 (décret du 11 mars 1972).
	Lire :					
58844 A	Mmes Laânani Fatima, veuve Asrir Kaddour.	Le mari, ex-brigadier chef de 2e classe (sûreté nationale) (indice 166).	50/1/9	Néant.	1er-7-1970.	Allocation spéciale insérée au « Bulletin officiel » n° 3102 (décret du 11 mars 1972).
58856	Belkas Fatima, veuve Benarkous Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 116).	50/1/3	Néant.	1er-9-1968.	Allocation spéciale insérée au « Bulletin officiel » n° 3102 (décret du 11 mars 1972).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par décret n° 2-72-644 du 4 chaoual 1392 (11 novembre 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE et échelon	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
151494	MM. Alkassan Mohammed.	Soldat de 1re classe, Mle 10744/56.	31	843,20	Néant.	1er février 1971.
151495	Sbaâ Ahmed.	Caporal, Mle 10866/56.	32	1.117,44	Néant.	1er décembre 1971.
151496	Boukaz Omar.	Sergent, Mle 17386/56.	45	1.530	Néant.	1er janvier 1971.
151497	Boutaâkass Mansour.	Caporal/chef, Mle 21531/56.	60	1.700	Néant.	1er avril 1971.
151498	Séaliti Mohamed.	Caporal/chef, Mle 26107/56.	38	1.345,20	Néant.	1er février 1967.
151499	Zaouari Thami.	Soldat de 1re classe, Mle 16779/56.	32	993,28	Néant.	12 octobre 1971.
151500	El Allam Mohamed.	Soldat de 2e classe, Mle 27545/56.	30	816	Néant.	11 janvier 1970.
151501	El Kerachli Allal.	Soldat de 2e classe, Mle 18996/56.	34	1.055,36	Néant.	1er septembre 1971.
151502	El Khouldi Mustapha.	Caporal/chef, Mle 9295/56.	34	1.156	Néant.	1er février 1970.
151503	Manssour Hassan.	Sergent, Mle 15744/56.	49	1.666	Néant.	1er janvier 1971.
151504	Kherbach Ahmed.	Sergent/chef, Mle 7302/56.	33	1.122	Néant.	1er janvier 1970.
151505	Reyabi Bouchta.	Caporal/chef, Mle 4660/56.	34	1.156	Néant.	1er février 1971.
151506	Bouisselli Mohamed.	1re classe, Mle 11753/56.	31	962,25	Néant.	1er novembre 1971.
151507	Makhda Mohammed.	Sergent, Mle 12426/56.	43	1.982,30	Néant.	1er août 1971.
151508	Sât Hammadi.	Sergent, Mle 1894/56.	49	2.048,20	Néant.	1er janvier 1971.
151509	Hajioui Chaïb.	Caporal, Mle 23639/56.	36	1.101,60	Néant.	1er janvier 1970.
151510	Drissi Tayeb.	2e classe, Mle 10248/56.	40	1.088	Néant.	1er janvier 1971.
151511	El Gassani Moha.	Caporal, Mle 6212/56.	31	948,60	Néant.	1er septembre 1970.
151512	Aït Fnine Ahmed.	Caporal/chef, Mle 3010/56.	48	1.699,20	Néant.	1er janvier 1971.
151513	Essaïdi Lahoucine.	Caporal/chef, Mle 8923/56.	32	1.088	Néant.	1er janvier 1966.
151514	Chlal Mohammed.	Caporal/chef, Mle 16635/56.	51	1.700	3 enfants.	1er janvier 1971.
151515	Ezzoubi Abdessalem.	Caporal/chef, Mle 14709/56.	31	1.054	Néant.	1er juin 1971.
151516	Bensghir Mohamed.	Sergent/chef, Mle 12798/56.	35	1.190	Néant.	1er janvier 1971.
151517	Azzat Hassane.	Caporal/chef, Mle 6922/56.	47	1.663,80	Néant.	1er janvier 1971.
151518	Bouhami Ahmed.	Caporal/chef, Mle 9834/56.	49	1.734,60	Néant.	1er janvier 1971.
151519	Bazahra Haddou.	Sergent/chef, Mle 15135/56.	48	2.006,40	Néant.	1er janvier 1970.
151520	Marzaq Mimoun.	Caporal/chef, Mle 4977/56.	51	1.700	6 enfants.	1er janvier 1970.
151521	Ben Jim Mohamed.	Sergent, Mle 7629/56.	49	2.048,20	Néant.	1er janvier 1971.
151522	Ahensal Mohammed.	Adjudant, Mle 12797/56.	47	1.626,20	Néant.	1er janvier 1971.
151523	Guennous Omar.	Caporal/chef, Mle 15364/56.	43	1.462	Néant.	1er janvier 1971.
151524	Sellami Bel Abbès.	Sergent, Mle 1908/56.	40	1.552	Néant.	1er juillet 1971.
151525	Rami Bouchaïb.	Sergent, Mle 15234/56.	46	1.564	Néant.	1er janvier 1971.
151526	Boutahar Driss.	Sergent-chef, Mle 10854/56.	49	1.666	Néant.	1er janvier 1970.
151527	Bakkali Moh.	Caporal/chef, Mle 61121/56.	45	1.530	Néant.	1er janvier 1971.
151528	Khouya Ahmed.	Caporal/chef, Mle 20022/56.	65	2.301	1 enfant.	1er août 1966.
151529	El Mesbahi Alami.	Sergent, Mle 25995/56.	53	1.700	6 enfants.	1er janvier 1971.
151530	Beggar El Mostafa.	Caporal/chef, Mle 10357/56.	47	1.398	Néant.	1er janvier 1971.
151531	Mmes Lahsaq Lakbira, veuve Ounsi Mohamed.	Caporal, Mle 3811/56.	51,50	312,43	Néant.	18 mars 1971.
151532	Bouhoute Rabia, veuve Afouani Mimoune.	Caporal/chef, Mle 26233/56.	31,50	527	1 enfant.	1er avril 1971.
151533	Amina bent Lafdil, veuve Rahmouni Hmida.	Sergent/chef, Mle 1125/56.	31,50	623,10	6 enfants.	1er avril 1971.
151534	El Ajaj Malika, veuve Oumezdi M'Barek.	Sergent/chef, Mle 2230/C.	53,50	1.343,55	6 enfants.	1er juillet 1971.
151535	Fegroudi Aïcha, veuve El Khaoua Abdellah.	Sergent/chef, Mle 13596/56.	35,50	595	Néant.	1er avril 1970.
151536	Maskine Milouda, veuve El Haïari Bouali.	Sergent, Mle 10142/56.	37,50	801,50	3 enfants.	1er septembre 1971.
151537	Armand Marie Jeanne, veuve Loukili Driss.	Commandant, Mle 4298/56.	31,50	1.297,70	2 enfants.	1er janvier 1971.
151538	Chouhab Lalla Henia, veuve Ouhamrou Mouha.	Caporal/chef, Mle 11615/56.	31,50	527	Néant.	1er août 1970.
151539	Akhazzan Rahma Sidi El Yamani, veuve Nahla Mohammed.	Soldat de 1re classe, Mle 28343/56.	41,50	665,84	Néant.	1er janvier 1972.
151540	Gharbaoui Rkia bent Driss, veuve El Haouari Mohamed.	Soldat de 2e classe, Mle 25989/56.	39,50	574,24	Néant.	1er janvier 1972.
151541	Zahra bent Mohamed, veuve Kacemir Mohammed.	Sergent, Mle 17601/56.	39,50	844,36	Néant.	1er septembre 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
151542	Mmes Aoussir El Kabira, veuve Hsaïne Salah.	Caporal/chef, Mle 17959 56.	30,50	510	Néant.	1er janvier 1971.
151543	Bazbouze Milouda, veuve Hammoudo Ahmed.	Caporal, Mle 15050/56.	30	459	Néant.	23 décembre 1970.
151544	MM. Bel Ataoui Jilali.	Sergent, Mle 2791/60.	55	2.079	Néant.	1er novembre 1967.
151545	Ahmed ben El Hassan.	Soldat de 2e classe, Mle 1754/60.	56	1.360	Néant.	1er janvier 1970.
151546	Ifellahen Driss.	Soldat de 2e classe, Mle 15112/56.	39	1.266,72	Néant.	1er novembre 1971.
151547	Jabata M'Fadel.	Soldat de 1re classe, Mle 3369/56.	33	897,60	Néant.	1er mai 1971.
151548	Taleb Ali.	Sergent, Mle 14986/56.	43	1.464	Néant.	1er mars 1971.
151549	Zergouh Mohamadi.	Sergent, Mle 6642/56.	32	1.241,60	Néant.	1er novembre 1971.
151550	Mmes Fatima bent Mimoun, veuve El Hayani Mouloud ben Moh ben Allal.	Ex-caporal, Mle 25181/56.	49,50	749,70	Néant.	1er janvier 1965.
151551	Fadma bent Mouloud, veuve Dahman Belaïd.	Ex-soldat de 2e classe, Mle 19500/56.	49,50	666,40	Néant.	1er janvier 1965.
151552	MM. Nouino Abdeslam.	Ex-sergent major, Mle 28065/56.	63	1.978	Néant.	1er janvier 1964.
151553	Bouhrara Ahmed.	Soldat de 2e classe, Mle 5118/56.	34	924,80	Néant.	1er septembre 1970.
151554	Frafra Larbi.	Ex-sergent, Mle 1261/56.	40	1.512	Néant.	1er janvier 1971.
151555	Mounis Mohamed.	M.D.L./chef, Mle 148/58.	41	2.238,60	Néant.	1er janvier 1970.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 25 du 25 septembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302368	MM. Bouajoul Mohammed.	C/Chef, Mle 17436/56.	56,25	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1972.
302369	Chheub Ali.	S/Chef, Mle 6098/56.	52,50	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302370	Benazzi Biabi.	C/Chef, Mle 1145/56.	53,75	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302371	Jeddad Moha.	C/Chef, Mle 12435/56.	67,50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302372	Mohammed Boudahbi.	S/Chef, Mle 4467/56.	63,75	4.453,68	6 enfants.	1er juillet 1972.
302373	Kasmi Abdelkader.	Adjudant, Mle 11123/56	58,75	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302374	Zahloup Cherki.	S/Chef, Mle 4484/64.	21,25	1.407,18	1 enfant.	1er juillet 1972.
302375	Rhofir Allal.	C/Chef, Mle 1944/59.	33,75	2.234,94	Néant.	1er juillet 1972.
302376	Idrissi Mohamed.	C/Chef, Mle 2870/60.	37,50	2.483,28	Néant.	1er juillet 1972.
302377	Zaïkour Mouloud.	Sergent, Mle 5156/56.	51,25	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1972.
302378	El Hadar Mehdi.	S/Chef, Mle 3465/56.	38,75	2.707,14	6 enfants.	1er juillet 1972.
302379	Ariri Taïeb.	S/Chef, Mle 3834/56.	38,75	2.707,14	6 enfants.	1er juillet 1972.
302380	Boulayoun Abbès.	S/Chef, Mle 17871/56.	40	2.794,44	Néant.	1er juillet 1972.
302381	Grita Hammadi.	S/Chef, Mle 230/62.	25	1.746,54	3 enfants.	1er juillet 1972.
302382	Bahri Mezgueldi Abdellah.	Sergent, Mle 4877/56.	35	2.317,74	3 enfants.	1er juillet 1972.
302383	Outaleb Mohammed.	A/Chef, Mle 15561/56.	28,75	2.217,78	6 enfants.	1er juillet 1972.
302384	Achoutane Abdesselem.	Sergent, Mle 2035/59.	33,75	2.234,94	3 enfants.	1er juillet 1972.
302385	Arroub Bouchta.	S/Chef, Mle 10427/56.	58,75	3.746,58	5 enfants.	1er juillet 1972.
302386	Najeb Allal.	Sergent, Mle 1001/62.	23,75	1.572,72	Néant.	1er juillet 1972.
302387	Macha Bourhim.	S/Chef, Mle 2982/56.	40	2.794,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
302388	Touiet Majdoub.	Sergent, Mle 25971/56.	66,25	4.383,36	4 enfants.	1er juillet 1972.
302389	Boussif Ahmed.	Sergent, Mle 18747/56.	76,25	5.045,04	4 enfants.	1er juillet 1972.
302390	Mricha Ameur.	A/Chef, Mle 8542/56.	40	3.085,62	2 enfants.	1er juillet 1972.
302391	Zeroual Mohammed.	A/Chef, Mle 10458/56.	38,75	2.989,98	Néant.	1er juillet 1972.
302392	Isdaoun Oulaïd.	Aspirant, Mle 8333/56.	67,50	5.206,98	3 enfants.	1er juillet 1972.
302393	Sadiqi Mohammed.	Aspirant, Mle 14048/56.	40	3.085,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302394	Benyahya El Bouhali.	A/Chef, Mle 6902/56.	40	3.085,62	6 enfants.	1er juillet 1972.
302395	Mrini Amar.	S/Chef, Mle 10247/56.	41,25	2.731,62	5 enfants.	1er juillet 1972.
302396	Lachmakh M'Barek.	C/Chef, Mle 17742/56.	38,75	2.566,02	3 enfants.	1er juillet 1972.
302397	Dahman Abdelkader.	A/Chef, Mle 22619/56.	40	3.085,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302398	Kentra Mouloud.	Sergent, Mle 14064/56.	51,25	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1972.
302399	El Gharraoui Mohammed.	Sergent, Mle 3042/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302400	Haddouchi Lhoussaïne.	Sergent, Mle 19354/56.	73,75	3.397,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
302401	Allabouch El Houcine.	Sergent, Mle 6315/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302402	Zajjari Driss.	Sergent, Mle 14040/56.	61,25	3.311,04	1 enfant.	1er juillet 1972.
302403	Taouzani Mohamed.	Sergent, Mle 23616/56.	71,25	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302404	Laâjel Mohamed.	Sergent, Mle 11093/56.	68,75	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1972.
302405	Jamji Boubani.	S/Chef, Mle 4434/59.	32,50	2.152,20	6 enfants.	1er juillet 1972.
302406	Aftisse Mohammed.	C/Chef, Mle 10961/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302407	Belhanafi Mohamed.	C/Chef, Mle 27191/56.	66,25	3.742,92	Néant.	1er juillet 1972.
302408	Qach Abdeslam.	S/Chef, Mle 17658/56.	67,50	4.715,62	5 enfants.	1er juillet 1972.
302409	Moukkari Boujemâa.	Sergent, Mle 2388/57.	37,50	2.483,28	5 enfants.	1er juillet 1972.
302410	Boukhriss Lahcen.	Sergent, Mle 1663/60.	30	1.986,60	5 enfants.	1er juillet 1972.
302411	Lqadi Ali.	Sergent, Mle 10718/56.	58,75	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302412	Rjafallah Lahsen.	Sergent, Mle 17615/56.	38,75	2.566,02	Néant.	1er juillet 1972.
302413	Charaz Benaïchir.	C/Chef, Mle 3203/59.	33,75	2.234,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
302414	Mossadek Mohamed.	A/Chef, Mle 8357/56.	38,75	3.304,38	4 enfants.	1er juillet 1972.
302415	Malki Mimoun.	A/Chef, Mle 18158/56.	48,75	3.580,62	6 enfants.	1er juillet 1972.
302416	Mrabit Lahcen.	C/Chef, Mle 6476/56.	66,25	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302417	Mohammadina Benaïssa.	Sergent, Mle 14264/56.	55	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302418	Boussahfa Mohammed.	Sergent, Mle 23892/56.	40	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
302419	El Hamraoui Ahmed.	Sergent, Mle 3716/56.	40	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
302420	Najahi Jilali.	Sergent, Mle 3310/59.	33,75	2.234,94	5 enfants.	1er juillet 1972.
302421	Douerati Hammou.	S/Chef, Mle 2459/60.	45	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
302422	Adda Ahmed.	Sergent, Mle 564/62.	23,75	1.572,72	3 enfants.	1er juillet 1972.
302423	Ghalimi Bouzekri.	Sergent, Mle 2977/60.	58,75	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302424	Meslakiam Lahssen.	Adjudant, Mle 16192/56.	40	2.989,92	3 enfants.	1er juillet 1972.
302425	Bouchane Aomar.	S/Chef, Mle 5389/56.	53,75	3.947,88	6 enfants.	1er juillet 1972.
302426	Kallouz M'Hamed.	Sergent, Mle 25280/56.	52,50	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302427	Ikram Ahmed.	Sergent, Mle 27314/56.	72,50	3.339,86	1 enfant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302428	MM. Otmani Ali.	Sergent, Mle 25151/56.	72,50	3.339,86	Néant.	1er juillet 1972.
302429	Sefiani Ahmed.	Sergent, Mle 1009/62.	23,75	1.572,72	3 enfants.	1er juillet 1972.
302430	Berqia Hammadi.	Sergent, Mle 1755/59.	33,75	2.234,94	5 enfants.	1er juillet 1972.
302431	Touti Ahmed.	S/Chef, Mle 3453/56.	38,75	2.707,14	5 enfants.	1er juillet 1972.
302432	Dedouane El Houssine.	A/Chef, Mle 12670/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302433	Bziouet Abdelkader.	C/Chef, Mle 1474/57.	37,50	2.483,28	4 enfants.	1er juillet 1972.
302434	Maïtaât Fidel.	C Chef, Mle 1226/60.	30	1.986,60	3 enfants.	1er juillet 1972.
302435	Rouank Brahim.	Sergent, Mle 7969/56.	70	3.224,70	3 enfants.	1er juillet 1972.
302436	Barkaoui Boujemâa.	S/Chef, Mle 1406/60.	31,25	2.069,40	1 enfant.	1er juillet 1972.
302437	El Houari Hassan.	Sergent, Mle 25275/56.	61,25	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302438	Oulouali Moha.	S/Chef, Mle 13104/56.	40	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
302439	Hamdouni Abdellah.	Sergent, Mle 4915/56.	37,50	2.483,28	4 enfants.	1er juillet 1972.
302440	Gazzar Tahar.	C/Chef, Mle 3671/60.	27,50	1.821,06	2 enfants.	1er juillet 1972.
302441	El Abdli Mohamed.	S/Chef, Mle 18685/56.	40	2.794,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
302442	Farsse Mohamed.	Adjudant, Mle 1889/56.	40	2.989,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
302443	Chaouir Abdelkader.	Adjudant, Mle 8644/56.	40	2.989,92	Néant.	1er juillet 1972.
302444	Maoual Salah.	Adjudant, Mle 219/62.	25	1.868,70	6 enfants.	1er juillet 1972.
302445	Boustaji El Ayachi.	Sergent, Mle 26111/56.	61,25	4.052,58	6 enfants.	1er juillet 1972.
302446	M'Barki Mohamed.	C/Chef, Mle 17820/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302447	Chtiba Abdeslam.	C/Chef, Mle 19178/56.	42,50	2.814,36	2 enfants.	1er juillet 1972.
302448	Soui Abdesselam.	S/Chef, Mle 10391/56.	66,25	4.628,32	5 enfants.	1er juillet 1972.
302449	Ezriouil Achour.	S/Chef, Mle 6682/56.	61,25	4.279,02	6 enfants	1er juillet 1972.
302450	Boukhlouf Ali.	Sergent, Mle 1728/56.	55	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302451	Ezzorkani Hmid.	S/Chef, Mle 4536/56.	52,50	3.473,64	Néant.	1er juillet 1972.
302452	Barhdada Ali.	S/Chef, Mle 13962/56.	65	4.300,68	6 enfants.	1er juillet 1972.
302453	El Anaya Khalifa.	Sergent, Mle 4496/56.	62,50	4.135,26	4 enfants.	1er juillet 1972.
302454	Asbab Ameur.	C/Chef, Mle 16394/56.	56,25	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302455	Bennaoum M'Hamed.	S/Chef, Mle 4512/56.	38,75	2.707,14	5 enfants.	1er juillet 1972.
302456	El Attafi Jaber.	S/Chef, Mle 1548/62.	25	1.746,34	4 enfants.	1er juillet 1972.
302457	Er-Rouai Taleb.	S/Chef, Mle 10343/56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302458	Bouchammama Abdesselam.	S/Chef, Mle 10678/56.	38,75	2.707,14	6 enfants.	1er juillet 1972.
302459	Chennoufi Larbi.	A/Chef, Mle 13555/56.	53,75	2.017,66	4 enfants.	1er juillet 1972.
302460	Boutouala Abdesselam.	S/Chef, Mle 17717/56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302461	El Essaoui Larbi.	C/Chef, Mle 2215/60.	30	1.986,60	Néant.	1er juillet 1972.
302462	Zeroual Omar.	C/Chef, Mle 13395/56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302463	Amari Mohammed.	C/Chef, Mle 9105/56.	41,25	2.731,62	2 enfants.	1er juillet 1972.
302464	Zouikir Bouih.	C/Chef, Mle 18647/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302465	Bidar El Mokhtar.	S/Chef, Mle 3091/59.	37,50	2.483,28	3 enfants.	1er juillet 1972.
302466	Menchif Mohammed.	Sergent, Mle 6763/56.	52,50	3.348,00	Néant.	1er juillet 1972.
302467	Beni-Mekhfi Moha.	S/Chef, Mle 7783/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 26 du 21 septembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302468	MM. Ouarous M'Hammed.	A/chef, Mle 1097/60.	35	2.570,70	Néant.	1er février 1972.
302469	Khallouk Mohamed.	A/chef, Mle 5434/56.	40	3.411	Néant.	1er février 1972.
302470	El Mellouli El Hachemi.	A/chef, Mle 10432/56.	37,50	3.197,82	4 enfants.	1er février 1972.
302471	Tadahrit Hammou.	A/chef, Mle 1351/56.	38,75	2.989,98	Néant.	1er février 1972.
302472	Lakhder Abdeslem.	A/chef, Mle 2326/63.	21,25	1.639,22	2 enfants.	1er février 1972.
302473	Chilal Mohammed.	Adjudant, Mle 10849/56.	37,50	2.483,28	6 enfants.	1er février 1972.
302474	Azzouzi Mohammed.	C/chef, Mle 1304 57.	37,50	2.483,28	6 enfants.	1er février 1972.
302475	Boutilest Kebir.	Adjudant, Mle 2612/60.	50	3.737,40	4 enfants.	1er février 1972.
302476	Ezzaouaki Abdelkrim.	Sergent, Mle 1021/60.	30	1.986,60	4 enfants.	1er février 1972.
302477	Tenibar Abdesslam.	Sergent, Mle 1216/58.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er février 1972.
302478	Akkaoui Driss.	Sergent, Mle 4767 64.	20	1.324,44	3 enfants.	1er février 1972.
302479	Boukal Mohamed.	Adjudant, Mle 16195/56.	38,75	2.566,02	4 enfants.	1er février 1972.
302480	Benharouz Ahmed.	Sergent, Mle 17732/56.	56,25	3.587,16	5 enfants.	1er février 1972.
302481	Ababou Mimoun.	S/chef, Mle 17671/56.	46,25	3.062,70	5 enfants.	1er février 1972.
302482	El Hobri Mohamed.	C/chef, Mle 1105/60.	30	1.986,60	Néant.	1er février 1972.
302483	Hajjou Ahmed.	Adjudant, Mle 8753/56.	38,75	2.896,44	3 enfants.	1er février 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302484	MM. Chahboune Ahmed.	S/chef, Mle 13506/56.	38,75	2.707,14	6 enfants.	1er février 1972.
302485	Nadif M'Barek.	S/chef, Mle 7781/56.	37,50	2.619,78	3 enfants.	1er février 1972.
302486	Aqeli Messaoud.	C/chef, Mle 8476/56.	40	2.648,82	3 enfants.	1er février 1972.
302487	Bekkar El Arbi.	S/Chef, Mle 442/61.	27,50	1.921,22	5 enfants.	1er février 1972.
302488	Jniah Abderrahim.	S/chef, Mle 26965/56.	62,50	4.366,32	3 enfants.	1er février 1972.
302489	Bouguidou Mimoun.	S/chef, Mle 246/62.	23,75	1.572,72	5 enfants.	1er février 1972.
302490	Hida Mohamed.	Sergent, Mle 16734/56.	55	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302491	Mesbar Mohamed.	Sergent, Mle 14042/56.	38,75	2.566,02	3 enfants.	1er février 1972.
302492	Bouyardane M'Hamed.	Sergent, Mle 11098/56.	41,25	2.731,62	3 enfants.	1er février 1972.
302493	Halhoul Ali.	Sergent, Mle 24346/56.	68,75	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302494	Basri Larbi.	Sergent, Mle 3669/56.	38,75	2.566,02	5 enfants.	1er février 1972.
302495	Lfakir Mohammed.	Sergent, Mle 7623/56.	56,25	3.311,04	3 enfants.	1er février 1972.
302496	Amouraq Ahmed.	Sergent, Mle 7613/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er février 1972.
302497	Taoujja Zaïd.	Sergent, Mle 14156/56.	38,75	2.566,02	6 enfants.	1er février 1972.
302498	Aguemchih Oulaïd.	Sergent, Mle 17502/56.	38,75	2.566,02	6 enfants.	1er février 1972.
302499	Amelal Ali.	Sergent, Mle 14050/56.	38,75	2.566,02	4 enfants.	1er février 1972.
302500	Hfafa Omar.	Sergent, Mle 14260/56.	38,75	2.566,02	6 enfants.	1er février 1972.
302501	Elbouar Saïd.	Sergent, Mle 4982/56.	56,25	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302502	Elbeqqal Driss.	Sergent, Mle 10058/56.	37,50	2.483,28	5 enfants.	1er février 1972.
302503	Azzi Abdellah.	Adjudant, Mle 4463/56.	38,75	2.896,44	2 enfants.	1er février 1972.
302504	Bouddih Amar.	Caporal, Mle 2961/57.	37,50	2.234,94	5 enfants.	1er avril 1972.
302505	Boukhrès Ahmed.	1re classe, Mle 17996/56.	38,75	2.052,84	6 enfants.	1er février 1972.
302506	Lmaïmouni Mimoun.	Sergent, Mle 14147/56.	61,25	3.311,04	6 enfants.	1er février 1972.
302507	Kaâbouch El Mekki.	Sergent, Mle 12783/56.	56,25	3.311,04	Néant.	1er février 1972.
302508	Laâmari Mohamed.	C/chef, Mle 25710/56.	72,50	3.311,04	3 enfants.	1er février 1972.
302509	Hamdi Ahmed.	Sergent, Mle 19523/56.	80	3.685,36	2 enfants.	1er février 1972.
302510	Toufik Mohamed.	Sergent, Mle 11031/56.	62,50	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302511	Ajja Zaïd.	Sergent, Mle 1190/56.	65,25	3.311,04	1 enfant.	1er février 1972.
302512	Echtioui Mohamed.	Sergent, Mle 13697/56.	55	3.311,04	3 enfants.	1er février 1972.
302513	Bouhouche Brahim.	C/chef, Mle 8004/56.	50	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302514	El Kheir Mohamed.	Sergent, Mle 1503/56.	51,25	3.311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302515	Bahri El Ghazouani.	S/chef, Mle 17143/56.	58,75	4.104,36	5 enfants.	1er février 1972.
302516	Hajni Larbi.	Caporal, Mle 12617/56.	41,25	2.458,44	Néant.	1er février 1972.
302517	Agougil Lahsen.	2e classe, Mle 11544/56.	40	2.119,08	2 enfants.	1er février 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 27 du 21 septembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302518	MM. El Amraoui Mohamed.	S/chef, Mle 2526/57.	36,25	2.400,48	Néant.	1er juillet 1972.
302519	Samari Ali.	Sergent, Mle 17663/56.	47,50	3.145,50	4 enfants.	1er juillet 1972.
302520	Bouhaouli Bouazza.	S/chef, Mle 1186/57.	37,50	2.483,28	5 enfants.	1er juillet 1972.
302521	Bouxaoui Abbès.	S/chef, Mle 234/62.	25	1.746,54	6 enfants.	1er juillet 1972.
302522	Aajli Omar.	S/chef, Mle 3674/56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302523	Denfour Mohamed.	S/chef, Mle 3207/56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302524	Karmidi Abdelkrim.	S/chef, Mle 2274/57.	37,50	2.619,78	3 enfants.	1er juillet 1972.
302525	Benziane El Hachmi.	S/chef, Mle 8636/56.	30	2.095,86	6 enfants.	1er juillet 1972.
302526	El Mahboub Salah.	S/chef, Mle 3930/56.	40	2.794,44	Néant.	1er juillet 1972.
302527	Hammou Aïssa Hammour.	C/chef, Mle 938/59.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302528	Essalhaoui Omar.	C/chef, Mle 936/59.	33,75	2.234,94	Néant.	1er juillet 1972.
302529	Larhrib Sellam.	C/chef, Mle 19148/56.	67,50	3.813,56	2 enfants.	1er juillet 1972.
302530	Sboula Mohamed.	Sergent, Mle 19827/56.	60	3.826,26	5 enfants.	1er juillet 1972.
302531	Boudersa Mohammed.	Sergent, Mle 8697/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302532	El Mandar Mohammed.	Sergent, Mle 3721/56.	40	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
302533	Maâtallah Mohammed.	Sergent, Mle 1060/60.	30	1.986,60	Néant.	1er juillet 1972.
302534	Bouss Mohamed.	Sergent, Mle 953/61.	27,50	1.821,06	Néant.	1er juillet 1972.
302535	Chkhikham Mohamed.	Sergent, Mle 27065/56.	55	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302536	Jidani Mohamed.	Sergent, Mle 11360/56.	63,75	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302537	El Ouattassi Mohammed.	S/chef, Mle 227/62.	25	1.746,54	6 enfants.	1er juillet 1972.
302538	Hilmi Khammar.	S/chef, Mle 1081/61.	27,50	1.921,20	5 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302539	MM. Adraoui Abdeslam.	C/chef, Mle 26442/56.	57,50	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302540	El Mouaffak Abderrahmane.	C/chef, Mle 20748/56.	58,75	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302541	Rebbaj Hamida.	C/chef, Mle 2777/56.	51,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302542	Bouyakoubi Tayeb.	C/chef, Mle 16755/56.	40	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
302543	Satri Haddou.	C/chef, Mle 14511/56.	41,25	2.731,62	1 enfant.	1er juillet 1972.
302544	Asmir Saïd.	C/chef, Mle 6337/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302545	Berkan Mohand.	C/chef, Mle 26357/56.	50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302546	Maïnich Amar.	S/chef, Mle 13028/56.	71,25	3.466,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302547	Assefsou Moha.	S/chef, Mle 17145/56.	40	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
302548	Lharch Moha.	S/chef, Mle 15568/56.	38,75	2.566,02	3 enfants.	1er juillet 1972.
302549	Chadli Mohammed.	Aspirant, Mle 491/56.	40	3.085,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302550	Tej Mohamed.	A/chef, Mle 18473/56.	37,50	2.892,78	5 enfants.	1er juillet 1972.
302551	Mrasni Mohammed.	A-chef, Mle 13531/56.	40	3.085,62	3 enfants.	1er juillet 1972.
302552	Ouhmad Mohammed.	Sergent, Mle 1552/62.	25	1.655,52	4 enfants.	1er juillet 1972.
302553	Abid Mohammed.	Sergent, Mle 4758/64.	21,25	1.407,18	5 enfants.	1er juillet 1972.
302554	Aït Abdellah Mimoun.	C/chef, Mle 2154/56.	51,25	3.311,04	5 enfants	1er juillet 1972.
302555	Moussaoui Hammou.	C/chef, Mle 15243/56.	48,75	3.228,24	Néant.	1er juillet 1972.
302556	Doumghardi Lahcen.	C/chef, Mle 15934/56.	56,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302557	Lquissi Mohammed.	C/chef, Mle 1195/56.	56,25	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302558	Boulaga Mohamed.	S/chef, Mle 12720/56.	67,50	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302559	Khatouri Kaddour.	Sergent, Mle 6107/56.	51,25	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302560	Saoud Ayad.	Sergent, Mle 10958/56.	52,50	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302561	Bouayach Amar.	Sergent, Mle 1680/56.	62,50	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302562	Kallah Amarouch.	S/chef, Mle 22790/56.	73,75	3.588,24	5 enfants.	1er juillet 1972.
302563	Khiati Hammou.	S/chef, Mle 11514/56.	56,25	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302564	Fakri Mohammed.	Sergent, Mle 7070/56.	57,50	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302565	Makroum Mohammed.	S/chef, Mle 13932/56.	61,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302566	Khaïr Ahmed.	S/chef, Mle 3656/56.	57,50	3.666,84	4 enfants.	1er juillet 1972.
302567	Zahfir Mimoun.	S/chef, Mle 16527/56.	63,75	4.453,68	4 enfants.	1er juillet 1972.
302568	Merhssel Ali.	C/chef, Mle 14369/56.	56,25	3.311,04	1 enfant.	1er juillet 1972.
302569	El Khoumsi Ameur.	C/chef, Mle 7793/56.	63,75	3.601,68	5 enfants.	1er juillet 1972.
302570	Naji Mohammed.	Sergent, Mle 8308/56.	48,75	3.228,24	5 enfants.	1er juillet 1972.
302571	Himich Ali.	A/chef, 11211/56.	63,75	4.917,72	4 enfants.	1er juillet 1972.
302572	El Jabal Mohamed.	C/chef, Mle 3798/56.	62,50	3.531,06	6 enfants.	1er juillet 1972.
302573	Bougoutaya Jillali.	S/chef, Mle 1564/59.	32,50	2.152,20	6 enfants.	1er juillet 1972.
302574	Serdi M'Barek.	S/chef, Mle 1485/57.	38,75	2.566,02	5 enfants.	1er juillet 1972.
302575	Bentabet Mohamed.	S/chef, Mle 11857/56.	72,50	5.064,96	1 enfant.	1er juillet 1972.
302576	Mahfoud El Mahjoub.	S/chef, Mle 2576/60.	57,35	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302577	Tsouli Ahmed.	Sergent, Mle 23578/56.	60	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302578	Darème Rahhal.	Sergent, Mle 17869/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302579	Aït Lahmad M'Barek.	Sergent, Mle 2981/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302580	Massali Ali.	Sergent, Mle 13333/56.	38,75	2.566,02	2 enfants.	1er juillet 1972.
302581	Dani Azziz.	S/chef, Mle 150/59.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302582	Routbi Mohammed.	Sergent, Mle 19420/56.	61,25	4.052,58	5 enfants.	1er juillet 1972.
302583	El Boukhari Lahcen.	S/chef, Mle 509/63.	22,50	1.489,98	3 enfants.	1er juillet 1972.
302584	Jamine Brahim.	Sergent, Mle 3629/56.	38,75	2.566,02	6 enfants.	1er juillet 1972.
302585	Abidi Allal.	S/chef, Mle 2694/59.	32,50	2.152,20	2 enfants.	1er juillet 1972.
302586	Ahmida Mohammed.	S/chef, Mle 993/58.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302587	Kaâbouch Ali.	C/chef, Mle 2518/63.	21,25	1.407,18	5 enfants.	1er juillet 1972.
302588	Qodad Allal.	S/chef, Mle 11726/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302589	Bartal Amar.	S/chef, Mle 11536/56.	43,75	2.897,16	2 enfants.	1er juillet 1972.
302590	Abouray Ahmed.	S/chef, Mle 8677/56.	40	2.794,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
302591	Ennasri Saïd.	A/chef, Mle 3952/56.	31,25	2.664,84	5 enfants.	1er juillet 1972.
302592	Aabssa Mahjoub.	S/chef, Mle 1905/60.	31,25	2.069,40	3 enfants.	1er juillet 1972.
302593	Hidour Abdelkhalek.	C/chef, Mle 27070/56.	51,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302594	Boulmakoul Mohamed.	C/chef, Mle 3746/56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302595	Es-Sounni Abdeslam.	C/chef, Mle 18687/56.	41,25	2.731,62	6 enfants.	1er juillet 1972.
302596	Ellourabi Jilali.	C/chef, Mle 1751/59.	86,25	1.738,32	5 enfants.	1er juillet 1972.
302597	Azammani Ahmed.	C/chef, Mle 22489/56.	58,75	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302598	El Hihi Youssif.	Sergent, Mle 1161/60.	30	1.986,60	6 enfants.	1er juillet 1972.
302599	Ben Mezzi Abdellah.	S/chef, Mle 11210/56.	40	2.794,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
302600	Karami Ahmed.	C/chef, Mle 8796/56.	41,25	2.731,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302601	El Marrakchi Allal.	Sergent, Mle 19392/56.	76,25	5.045,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302602	Belkher Mohamed.	S/chef, Mle 4103/61.	28,75	1.903,86	4 enfants.	1er juillet 1972.
302603	Farci Naceur.	C/chef, Mle 3059/61.	26,25	1.738,32	6 enfants.	1er juillet 1972.
302604	Zilali Mohamed.	C/chef, Mle 2861/60.	30	1.986,60	Néant.	1er juillet 1972.
302605	El Alaoui Mohamed.	Sergent, Mle 2513/62.	25	1.655,52	2 enfants.	1er juillet 1972.
302606	Hader Mohammed.	C/chef, Mle 14476/56.	51,25	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO d'inscription	NOM ET PRENOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302607	MM. El Ouaâzizi Mohamed.	Sergent, Mle 3743/56.	41,25	2.731,62	3 enfants.	1er juillet 1972.
302608	Aïssaoui Ahmed.	C/chef, Mle 1722/57.	60	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302609	El Ghaïlani Mohamed.	Sergent, Mle 3794/59.	37,50	2.483,28	Néant.	1er juillet 1972.
302610	Ihadouchen Ali.	Sergent, Mle 15554/56.	41,25	2.731,62	6 enfants.	1er juillet 1972.
302611	Amghar Mohamed.	Sergent, Mle 27106/56.	48,75	3.228,24	6 enfants.	1er juillet 1972.
302612	Kebdani Mohamed.	Sergent, Mle 3794/56.	38,75	2.566,02	4 enfants.	1er juillet 1972.
302613	Malek Abdeslam.	Sergent, Mle 18652/56.	62,50	4.135,28	Néant.	1er juillet 1972.
302614	Zaktoni M'Barek.	S/chef, Mle 15212/56.	56,25	3.721,74	4 enfants.	1er juillet 1972.
302615	Cheikh Mohammed.	C/chef, Mle 517/56.	52,50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302616	Farouq Mohand.	Sergent, Mle 1923/56.	48,75	3.228,24	Néant.	1er juillet 1972.
302617	Jina Haj El Ghazi.	Sergent, Mle 12675/56.	52,50	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
		Rectificatif à l'arrêté n° 22 en date du 28 août 1972				
	Au lieu de :					
302085	Ben Amar Lahoussine.	S/chef, Mle 15592/56.	51,25	3.390,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
	Lire :					
302085	Benamar Lahoussine.	S/chef, Mle 15592/56.	51,25	3.390,90	6 enfants.	1er juillet 1972.

(*Le reste sans* ***changement***.)

Par arrêté du ministre des finances n° 28 du 28 septembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMERO d'inscription	NOM ET PRENOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
392618	MM. Ali Ou Hammou Mohammed.	C/chef, Mle 3205/60.	30	1.986,60	Néant.	1er juillet 1972.
302619	Bloulid Ahmed.	C/chef, Mle 4851/56.	50	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302620	Abali Ouaddid.	C/chef, Mle 1799/59.	33,75	2.234,94	Néant.	1er juillet 1972.
302621	El Otmani Hammane.	C/chef, Mle 2009/59.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302622	Sahaf Haddou.	C/chef, Mle 1161/59.	33,75	2.234,94	Néant.	1er juillet 1972.
302623	Ouaâti Hammou.	C/chef, Mle 745/59.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302624	Hsaïni Ahmed.	C/chef, Mle 17275/56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302625	Mabtoul Kaddour.	C/chef, Mle 10284/56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302626	Hamrouni Belaïd.	C/chef, Mle 1008/62.	23,75	1.572,72	6 enfants.	1er juillet 1972.
302627	Khanchoufi Idrissi Ahmed.	C/chef, Mle 19421/56.	42,50	2.814,36	1 enfant.	1er juillet 1972.
302628	Ameur Mohamed.	C/chef, Mle 4994/56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302629	Yaâgoub Chaïb.	C/chef, Mle 1098/58.	50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302630	Mentagui Lhoussaïne.	C/chef, Mle 13236/56.	38,75	2.566,02	Néant.	1er juillet 1972.
302631	Handoun Abdeslam.	Sergent, Mle 27290/56.	43,75	2.897,16	Néant.	1er juillet 1972.
302632	Arssi Mohamed.	Sergent, Mle 23443/56.	71,25	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302633	Ezzine Mohamed.	Sergent, Mle 3810/56.	40	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
302634	Gharti Mohammed.	Sergent, Mle 15879/56.	63,75	3.311,04	2 enfants.	1er juillet 1972.
302635	El Kaïssi M'Hamed.	Sergent, Mle 12266/56.	53,75	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302636	Rhazali Driss.	C/chef, Mle 10787/56.	51,25	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302637	Mejrhirrou Saïd.	S/chef, Mle 15917/56.	62,50	4.366,32	6 enfants.	1er juillet 1972.
302638	El Maâti Tahar.	Sergent, Mle 14588/56.	58,75	3.746,58	2 enfants.	1er juillet 1972.
302639	Chtioui Boujemâa.	Sergent, Mle 8462/56.	63,75	3.311,04	3 enfants.	1er juillet 1972.
302640	Demna Lahboub.	Sergent, Mle 6321/56.	52,50	3.311,04	1 enfant.	1er juillet 1972.
302641	Bahnana Mohand.	Sergent, Mle 19008/56.	47,50	3.145,50	Néant.	1er juillet 1972.
302642	M'Chiwet Seghir.	C/chef, Mle 15407/56.	62,50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302643	Ziouani Kassi.	C/chef, Mle 10739/56.	52,50	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302644	Lamfadal Mohammed.	Sergent, Mle 1325/56.	52,50	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302645	Ajebbari Belkacem.	Sergent, Mle 17101/56.	61,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302646	Ferkouss Mohammed.	S/chef, Mle 8655/56.	66,25	4.628,34	4 enfants.	1er juillet 1972.
302647	Iharmouri Brahim.	S/chef, Mle 12858/56.	40	2.794,44	Néant.	1er juillet 1972.
302648	Bencheikh Ahmed.	C/chef, Mle 1041/61.	27,50	1.821,06	Néant.	1er juillet 1972.
302649	Laâziz Lhoussaïn.	S/chef, Mle 10939/56.	28,75	2.008,52	2 enfants.	1er juillet 1972.
302650	Bel Mourhreb Hamida.	S/chef, Mle 10653/56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302651	Maânane Mohamed.	S/chef, Mle 6669/56.	33,75	2.234,94	6 enfants.	1er juillet 1972.
302652	Chakir Jillali.	S/chef, Mle 1900/64.	21,25	1.407,18	6 enfants.	1er juillet 1972.
302653	El Gouadi Larbi.	C/chef, Mle 8710/56.	40	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302654	El Briki Abdeslem.	S/chef, Mle 10477/56.	61,25	4.724,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
302655	Feghraoun El Ghazi.	S/chef, Mle 14422/56.	60	4.191,66	Néant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302656	MM. Ouarguig Mohamed.	S/chef, Mle 10094/56.	63,75	4.453,68	5 enfants.	1er juillet 1972.
302657	El Afoufi M'Barek.	S/chef, Mle 17849/56.	38,75	2.707,14	4 enfants.	1er juillet 1972.
302658	Benkhali Driss.	S/chef, Mle 10155/56.	66,25	4.628,34	5 enfants.	1er juillet 1972.
302659	Boukhchen Abbou.	Sergent, Mle 6079/64.	21,25	1.407,18	5 enfants.	1er juillet 1972.
302660	Reghioui Mohamed.	S/chef, Mle 9732/56.	73,75	5.152,26	Néant.	1er juillet 1972.
302661	Outhami Ahmed.	C/chef, Mle 7142/56.	40	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
302662	Abdellaoui Omar.	C/chef, Mle 20739 56.	58,75	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302663	Fakhach Lahcen.	C/chef, Mle 6400/56.	51,25	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302664	Takadoust Bennaceur.	Sergent, Mle 13523/56.	51,25	3.311,04	2 enfants.	1er février 1972.
302665	Bihlali Lekbir.	C/chef, Mle 10747/56.	43,75	2.897,16	Néant.	1er juillet 1972.
302666	Arroub Abdelkader.	Sergent, Mle 1889 64.	20	1.324,44	Néant.	1er février 1972.
302667	El Mohammadi Mohamed.	C/chef, Mle 1980/59.	33,75	2.234,94	Néant.	1er juillet 1972.
302668	Akrim Mohamed.	S/chef, Mle 18429 56.	41,25	2.731,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
302669	Bendaher Ahmed.	Sergent, Mle 13346 56.	38,75	2.566,02	6 enfants.	1er juillet 1972.
302670	Ouajjou Abdesselam.	Sergent, Mle 9807 56.	41,25	2.731,62	Néant.	1er juillet 1972.
302671	Benallal Haddou.	S/chef, Mle 8354 56.	37,50	2.619,78	5 enfants.	1er juillet 1972.
302672	Bentaleb Mohamed.	S/chef, Mle 17738 56.	38,75	2.707,14	5 enfants.	1er juillet 1972.
302673	Laâchouri Kaddour.	C/chef, Mle 2149 56.	67,50	3.311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302674	Tiziti M'Hamed.	Sergent, Mle 8797/56.	60	3.826,26	2 enfants.	1er février 1972.
302675	Mahout M'Hamed.	C/chef, Mle 16088/56.	51,25	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.
302676	Koubba Zaïd.	S/chef, Mle 1875-56.	40	2.794,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
302677	Benbaha Ahmed.	C/chef, Mle 9188/56.	34	2.234,94	6 enfants	1er juillet 1972.
302678	Atmani Driss.	Sergent, Mle 4770/64.	21,50	1.407,18	5 enfants.	1er juillet 1972.
302679	Bajji Ben Hammou.	Adjudant, Mle 11100/56.	74	5.531,28	4 enfants.	1er juillet 1972.
302680	Bensisse Abdelkader.	Aspirant, Mle 9618/56.	40	4.173,24	4 enfants.	1er juillet 1972.
302681	Jraïf Ahmed.	C/chef, Mle 16867/56.	37,50	2.483,28	1 enfant.	1er juillet 1972.
302682	Haïdoud Mohammed.	A/chef, Mle 17750/56.	37,50	2.892,75	4 enfants.	1er juillet 1972.
302683	Akallay Abdeslam.	2e classe, Mle 27683/56.	48,75	2.516,40	Néant.	1er mars 1972.
302684	Takaroumt Mohammed.	2e classe, Mle 4370 C.	11,25	595,98	Néant.	1er juin 1972.
302685	El Baraka Mohammed.	Caporal, Mle 2238/63.	22,50	1.341	3 enfants.	1er août 1972.
302686	Dibis Bousselham.	Caporal, Mle 28604/56.	40	2.648,80	4 enfants.	1er août 1972.
302687	Seghir Mohamed.	2e classe, Mle 28186/56.	51,25	2.648,80	1 enfant.	1er juillet 1972.
302688	Gharib Mohammadine.	2e classe, Mle 3155 56.	57,50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
302689	Houmissa El Mustapha.	2e classe, Mle 26854/56.	45	2.383,92	4 enfants.	1er juillet 1972.
302690	Bouzouid Mohammed.	1re classe, Mle 3104/57.	38,75	2.052,84	4 enfants.	1er septembre 1972.
302691	Bahloul Hamid.	2e classe, Mle 7496/67.	12,50	662,22	Néant.	1er septembre 1972.
302692	Benazzouz Mohammed.	1re classe, Mle 25774/56.	42,50	2.251,50	6 enfants.	1er septembre 1972.
302693	Kahlaoui Lahcen.	2e classe, Mle 10426/67.	11,25	495,98	Néant.	1er septembre 1972.
302694	Souihli Lhaj.	Caporal, Mle 876/62.	25	1.489,98	3 enfants.	1er septembre 1972.
302695	Boussetta Saïd.	Caporal, Mle 11506/56.	51,25	2.979,90	Néant.	1er septembre 1972.
302696	Bouchama Hassan.	Caporal, Mle 3565/61.	27,50	1.638,96	6 enfants.	1er septembre 1972.
302697	Chadid Ali.	2e classe, Mle 4388/64.	21,25	1.125,78	1 enfant.	1er septembre 1972.
302698	Bouseksou Mohamed.	Colonel, Mle 7165 67.	12,50	745,02	Néant.	1er septembre 1972.
302699	Kamouch Mohamed.	Colonel, Mle 2752/59.	33,75	2.011,44	2 enfants.	1er septembre 1972.
302700	Lakmine Mohammed.	2e classe, Mle 4205/64.	20	1.059,54	2 enfants.	1er septembre 1972.
302701	Razzouki Mohamed.	Colonel, Mle 5003/56.	33,75	2.979,90	6 enfants.	1er septembre 1972.
302702	Boujemâa ben Mohamed.	2e classe, Mle 1157/59.	33,75	1.787,94	Néant.	1er septembre 1972.
302703	Ihrche Rahhal.	Colonel, Mle 2750 59.	33,75	2.011,44	5 enfants.	1er septembre 1972.
302704	Marzak Lekbir.	2e classe, Mle 2731 59.	33,75	1.787,94	6 enfants.	1er septembre 1972.
302705	Zeriouri Mohammed.	1re classe, Mle 18176/56.	50	2.648,82	1 enfant.	1er septembre 1972.
302706	Joual Ali.	Colonel, Mle 3263/56.	48,75	2.905,44	5 enfants.	1er septembre 1972.
302707	Biy Mohamed.	Colonel, Mle 10309/56.	35	2.085,96	4 enfants.	1er octobre 1972.
302708	Brahim ben Moha.	2e classe, Mle 2285/65.	17,50	927,12	Néant.	1er octobre 1972.
302709	Bouya Hamaya Slima.	2e classe, Mle 4203/61.	28,75	1.523,10	3 enfants	1er octobre 1972.
302710	Agah El Bar.	2e classe, Mle 4581/63.	23,75	1.258,20	1 enfant.	1er octobre 1972.
302711	El Rhandour Fatah.	2e classe, Mle 937/59.	33,75	1.787,94	Néant.	1er octobre 1972.
302712	Oubouqrit Mohamed.	2e classe, Mle 15313/56.	42,50	22.51,50	2 enfants.	1er octobre 1972.
302713	El Malek Ahmed.	Colonel, Mle 5728/56.	47,50	2.830,92	3 enfants.	1er octobre 1972.
302714	Jbilou Mohamed.	2e classe, Mle 23071/66.	12,50	662,22	Néant.	1er octobre 1972.
302715	Amrani Amar.	2e classe, Mle 18418/56.	47,50	2.516,40	6 enfants.	1er novembre 1972.
302716	Bensaïd Ahmed.	2e classe, Mle 7025/67.	13,75	728,46	Néant.	1er novembre 1972.
302717	Afraksou Mohammed.	Caporal, Mle 2189/56.	45	2.681,94	2 enfants.	1er novembre 1972.
302718	Seghiri Haddou.	2e classe, Mle 3860 64.	20	1.059,54	Néant.	1er novembre 1972.
302719	Aziz Belkassem.	2e classe, Mle 22170/66.	13,75	728,46	Néant.	1er novembre 1972.
302720	Hamed Houcine.	2e classe, Mle 3779/64.	20	1.059,54	Néant.	1er novembre 1972.
302721	Aqtassi Moha.	2e classe, Mle 8110/63.	13,75	728,46	Néant.	1er novembre 1972.
302722	Harizi Mohamed.	2e classe, Mle 473/65.	18,75	993,30	2 enfants.	1er novembre 1972.
302723	Zarqane Abdeslam.	S/chef, Mle 3385/56.	41,25	2.731,62	5 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 24 OCTOBRE 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, émission n° 19 de 1972 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions nos 17 de 1970, 18 de 1971 et 19 de 1972 ; Kenitra—Ville-nouvelle, émission n° 25 de 1968 ; Sidi-Kacem, émission n° 5 de 1972 ; Rabat-Nord, émissions nos 22 de 1971, 23, 24 et 25 de 1972 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 3 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 26 de 1969, 27 de 1970, 21 de 1971, 29 et 30 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 20 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 59 de 1972 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 26 de 1972.

LE 30 OCTOBRE 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Meknès-Batha, émission n° 39 de 1972 ; Sidi-Kacem, émission n° 4 de 1972 ; Rabat-Sud, émission n° 64 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 147 de 1969, 148 de 1970, 149 de 1971 et 151 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 130 de 1969, 131 de 1970, 15, 21 et 132 de 1971, 16 et 133 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 53 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 14 de 1970 et 15 de 1971 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 13 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 54 de 1970, 53 de 1971, 51 et 52 et 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 22 de 1967, 23 de 1968, 17 et 24 de 1969, 18, 25 et 26 de 1970, 19 de 1971, 20 et 21 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 14 de 1972 ; Khouribga, émissions nos 10 de 1971, 11 et 12 de 1972 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émission n° 5 de 1972 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 1 de 1972.

LE 30 OCTOBRE 1972. — *Contribution complémentaire* : Safi-Port et Agadir, émission n° 1 de 1972.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, Oujda-Médina, Taourirt, Fès—Ville-nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Guercif, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Azrou, Midelt, Ksar-es-Souk, Kenitra—Ville-nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Ouezzane, Rabat-Nord, Rabat-Sud, Rabat—Cité-Mabella, Rabat-Oudaïas, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriket, Khemissèt, Tiflèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Places-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Khouribga, Oued-Zem, Kasba-Tadla, Fquih-ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Youssoufia, Essaouira—Ville-nouvelle, Marrakech-Médina, Marrakech — Arsèt-Lemaâch, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Ouled-Teïma, Demnate, Tanger-Médina, Tanger — Recette-municipale Tétouan—Bab-Rouah, Tétouan—El-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Asilah et Nador, émission n° 2 de 1972 ; Sidi-Kacem et Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, émission n° 8 de 1970 ; Sidi-Slimane, émissions nos 11 de 1969 et 8 de 1970 ; Tiflèt, émission n° 11 de 1969 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 19, 21 et 23 de 1967, 15, 16 et 17 de 1968, 12 et 13 de 1969, 8, 9, 10, 11 et 12 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 12 de 1969, 8 et 9 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 15 de 1968, 12 et 14 de 1969, 9 et 10 de 1970 et 5 *bis* de 1971 ; Casablanca-Maârif, émission n° 8 de 1970 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 14 de 1967 et 12 de 1968 et 1969 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 16 de 1968 et 11 de 1969 ; Mohammedia, émission n° 12 de 1969 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 7 de 1970.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Meknès-Batha, émissions nos 7 de 1969, 4 de 1970 et 2 de 1971 ; Meknès-Médina, Khemissèt et Tanger—Recette-municipale, émission n° 1 de 1971 ; Meknès-Ryad, émissions nos 1 de 1970 et 1971 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, émissions nos 4 de 1969 et 1970 ; Had-Kourt, émission n° 3 de 1970 ; Salé—Recette-municipale, Safi-Port, Taroudannt et Tanger-Médina, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 8 de 1969 et 4 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 8 de 1969, 1 et 3 de 1970, 4 et 5 de 1971 et 2 de 1972 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 6 de 1969 et 2 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 4 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies et Oulad Teïma, émission n° 4 de 1969 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 2 et 5 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 5 de 1969, 3 et 4 de 1970 ; Agadir, émission n° 5 de 1971.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Impôt des patentes :* Larache, émission n° 2 de 1971.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Taxe urbaine :* Jerada et Midelt, émission n° 2 de 1971 ; Fès—Ville-nouvelle, émissions nos 5 de 1969 et 3 de 1970 ; Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, El-Hajeb, Casablanca—Roches-Noires et Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 4 de 1969 et 3 de 1970 ; Taza, émissions nos 3 de 1969 et 2 de 1970 ; Meknès-Batha, émissions nos 4 de 1970 et 2 de 1971 ; Meknès-Médina, Rabat—Cité-Mabella, Casablanca—Place-des-Nations-Unies et Agadir, émissions nos 3 et 4 de 1969 ; Meknès-Ryad, émissions nos 3 de 1969 et 1970 ; Khenifra, émissions nos 2 de 1970 et 1971 ; Rabat-Sud, émissions nos 4 et 5 de 1969, 3 et 4 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 3 et 4 de 1969, 2 et 3 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 5 de 1969 ; Mohammedia, Khouribga, Inezgane et Nador, émission n° 4 de 1969 ; Benahmed, Youssoufia et Ksar-el-Kebir, émission n° 3 de 1969 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émission n° 5 de 1969.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Taxe de licence :* Berkane-Centre, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Khenifra, Ksar-es-Souk, Settat, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Goulimine et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 1 de 1972 ; Chaouèn, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Réserve d'investissements :* Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 4 de 1969 et 1971, 5 de 1970 et 2 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 4 de 1971.

LE 5 NOVEMBRE 1972. — *Impôt agricole* : Fès—Ville-nouvelle, émissions nos 1667 à 1679 de 1968 et 1969 ; Demnate, émissions nos 1680 et 1681 de 1969 et 1970 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 1682 et 1683 de 1969 et 1970 ; Berkane, émissions nos 1684 et 1685 de 1971 ; Oujda—Bab-Gharbi, émission n° 1686 de 1971 ; El-Hajeb, émissions nos 1687 à 1691 de 1969, 1970 et 1971 ; Ben-Slimane, émissions n° 1692 de 1971 ; Azemmour, émission n° 1693 de 1971 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émissions nos 1694 à 1696 de 1969, 1970 et 1971 ; Souk-el-Arba, émissions nos 1697 à 1700 de 1969, 1970 et 1971 ; Sefrou, émissions nos 1701 et 1702 de 1971 ; Safi-Ville, émissions nos 1703 à 1705 de 1971 ; Beni-Mellal, émissions nos 1706 et 1707 de 1971 ; Azilal, émission n° 1708 de 1971 ; Oued-Zem, émission n° 1709 de 1971 ; Sidi-Bennour, émissions nos 1710 à 1716 de 1969, 1970 et 1971.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,

ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.